

AFFICHE LE

18 AVR. 2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

Recueil des Actes Administratifs

du Département

N° 246
MARS 2016

SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

➤ Séance du vendredi 25 mars 2016 page 4

- **II - ARRETES**

Direction Générale des Services page 24

Direction du Secrétariat Général page 124

Direction de l'Education page 126

Pôle Solidarités page 126

- **III - DECISIONS**

Directions des Affaires Juridiques et du Contentieux page 133

Pôle Interventions Sociales page 136

SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL

DU 25 MARS 2016

Président : Maurice CHABERT

Séance du Conseil Départemental
Vendredi 25 mars 2016
- 9h00-

Le **vendredi 25 mars 2016**, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : *Monsieur Maurice CHABERT*

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Madame Laure COMTE-BERGER, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER.

Etai(en)t absent(s) :

.

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

* * * *
* *

DELIBERATION N° 2016-210

Commune de SUZETTE - Modification n°1 portant sur l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

Considérant la délibération de l'Assemblée délibérante de la Commune de SUZETTE en date du 11 septembre 2015, sollicitant la modification de l'avenant 2015 signé le 09 décembre 2015,

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n°1, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, passé entre le Département et la commune de SUZETTE le 09 décembre 2015, selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 628, 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-245

Commune de BONNIEUX - Modification n°1 portant sur l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n°2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

Considérant la délibération de l'Assemblée délibérante de la Commune de BONNIEUX en date du 23 février 2016, sollicitant la modification de l'avenant 2015 signé le 6 novembre 2015,

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n°1, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, passé entre le Département et la commune de BONNIEUX le 6 novembre 2015, selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 0202 et 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-194

Commune de LAGNES - Modification n°1 portant sur l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n°2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

Considérant la délibération de l'Assemblée délibérante de la Commune de LAGNES en date du 29 janvier 2016, sollicitant la modification de l'avenant 2015 signé le 15 juillet 2015,

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations

subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n°1, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, passé entre le Département et la commune de LAGNES le 15 juillet 2015, selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 0202, 628, du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-219

Communauté de Communes PAYS VAISON VENTOUX - Modification n°1 portant sur l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n°2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

Considérant la délibération de l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes PAYS VAISON VENTOUX en date du 01 février 2016, sollicitant la modification de l'avenant 2015 signé le 06 novembre 2015,

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n°1, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014, passé entre le Département et la Communauté de Communes PAYS VAISON VENTOUX le 06 novembre 2015, selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20415, fonctions 0202, 731 et 51 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-213

Commune de MURS - Modification n°2 portant sur l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n°2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

Considérant la délibération de l'Assemblée délibérante de la Commune de MURS en date du 4 février 2016, sollicitant la modification de l'avenant 2015 signé le 26 mars 2015,

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n°2, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, passé entre le Département et la commune de MURS le 26 mars 2015, selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 628 et 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-171

Commune de VIOLES - Modification n° 2 portant sur l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n°2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

Considérant la délibération de l'Assemblée délibérante de la commune de VIOLES en date du 19 janvier 2016, sollicitant la modification de l'avenant 2015 signé le 13 août 2015,

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n°2, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, passé entre le Département et la commune de VIOLES le 13 août 2015, selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 0202 et 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-224

Prorogation des termes de l'avenant 2015 de la phase contractuelle 2012-2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Vu la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER la prorogation des termes de l'avenant 2015 tels que précisés ci-dessous :

- 30 avril 2016 (cachet de la poste faisant foi) pour l'envoi des pièces nécessaires à sa formalisation
- 31 décembre 2016 (cachet de la poste faisant foi) pour en appeler les dotations,

DE NOTER que dans le cas particulier où la collectivité a affecté l'avenant 2015 sur le même projet que l'avenant 2014, l'appel des dotations affectées à ce projet et relatives à ces deux avenants, pourra également se faire jusqu'au 31 décembre 2016 (cachet de la poste faisant foi),

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ces modalités.

Il convient de préciser que cette prorogation n'a pas d'incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-231

Avenant 2016 de la Phase Contractuelle 2012-2015 Modalités d'aides financières du Département à destination des communes

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle l'Assemblée Départementale adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 par laquelle l'Assemblée Départementale approuvait les modalités d'aides financières de l'Avenant 2015,

D'APPROUVER la mise en œuvre de l'avenant 2016 de la phase contractuelle 2012-2015, à destination des seules communes vauclusiennes, selon les modalités ci-dessous :

1. Modalités de mise en œuvre de l'avenant 2016

Les communes devront solliciter l'aide financière du Département en demandant la formalisation de leur contrat 2016 au travers d'une délibération de leur Conseil Municipal qui approuvera la (ou les) opération(s) à inscrire et son (ou leur) coût. Un plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires financiers ainsi que la participation effective apportée par le maître d'ouvrage devra être également joint à la demande. Enfin, une notice explicative devra présenter ce (ou ces) projet(s).

L'ensemble de ces pièces [délibération, plan(s) de financement et note(s) de présentation du (ou des) projet(s) concerné(s)] devra parvenir aux services départementaux au plus tard le 31/12/2016 (le cachet de la poste faisant foi).

2. Modalités d'exécution de l'avenant 2016 :

Les dotations relatives à cet avenant 2016 devront être intégralement appelées avant le 31/12/2017 (le cachet de la poste faisant foi).

Les communes auront la possibilité de solliciter une seule modification pour ce contrat à condition qu'elle soit adressée aux services départementaux avant le 31/12/2016 (le cachet de la poste faisant foi).

Enfin, la formalisation de l'avenant 2016 ne pourra intervenir que lorsque la dotation de l'avenant 2015 aura été entièrement soldée.

3. Montant des dotations

Sur la base des critères précédemment admis pour permettre la définition de l'enveloppe annuelle de référence de chaque commune (population, superficie, nombre de kilomètres de voies communales revêtues, effort fiscal, etc...), les montants des dotations de l'avenant 2016 (dont un exemplaire type est joint en annexe 1) seront reconduits à l'identique de ceux de l'avenant 2015 (cf. annexe 2).

Ainsi, l'autorisation de programme correspondant au montant total des dotations de l'avenant 2016, à destination des communes, est reconduite à hauteur de 9 059 500 €.

4. Modalités de financement et opérations éligibles

La participation du Département ne pourra, en tout état de cause, excéder :

- 90 % du montant HT de la dépense subventionnable pour les communes de moins de 100 habitants,
- 80 % du montant HT de la dépense subventionnable pour les communes de 101 à 500 habitants,
- 70 % du montant HT de la dépense subventionnable pour les communes de 501 à 1 000 habitants,
- 60 % du montant HT de la dépense subventionnable pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, des avances de 50 % du montant de la dotation contractuelle pourront être accordées sur présentation d'un ordre de service, bon de commande ou, le cas échéant, acte d'engagement du marché, signé par le Maire.

Dans le prolongement du document prospectif d'aménagement du territoire « Vaucluse 2015 » et de l'adoption, par délibération de l'Assemblée départementale le 9 juillet 2010 de l'Agenda 21, les opérations prévues par les communes dans leur nouvelle contractualisation devront s'attacher à prendre en compte des objectifs de développement durable.

Les opérations pouvant prétendre à subventions contractuelles concerneront les opérations d'investissement, les acquisitions de matériel d'un montant supérieur à 700 €, les acquisitions de terrain et les seules études de définition foncière.

Les communes pourront inscrire, au titre de leur contrat 2016, la poursuite d'opérations ayant fait l'objet d'un financement lors de la précédente phase contractuelle.

Il est à noter que les équipements ou travaux, subventionnés au travers des dotations allouées aux communes de plus de 5 000 habitants au titre de l'avenant 2016, feront l'objet d'une contractualisation négociée, permettant le financement de projets structurants en synergie avec les politiques publiques du Département.

5. Modalités de versement de la dotation contractuelle

Le versement sur l'exercice budgétaire 2016 des dotations relatives aux avenants 2015 et 2016 sera plafonné au montant d'une dotation annuelle.

D'ADOPTER le modèle de contrat type de l'avenant 2016 de la contractualisation 2012 - 2015, dont un exemplaire est joint en annexe 1,

DE NOTER que l'Autorisation de Programme correspondante s'établira à 9 059 500 €, selon le détail des dotations annuelles, joint en annexe 2,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ces modalités,

DE PRENDRE ACTE qu'un bilan sera réalisé en fin d'année 2016 afin de permettre à l'Assemblée départementale d'éventuellement réviser le dispositif au regard, notamment, des contraintes financières que le Département de Vaucluse serait susceptible de rencontrer et de la mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui interviendra au 1^{er} janvier 2017.

Les crédits nécessaires seront prévus au compte 204 du Budget Primitif 2016.

DELIBERATION N° 2016-225

Programme "1 000 Places de crèches et Haltes Garderies en Vaucluse" 2016 - 1ère répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les délibérations n° 2004-287 du 12 mars 2004 et n° 2005-216 du 25 mars 2005 par lesquelles l'Assemblée départementale adoptait les modalités d'intervention financière du Département du programme « 1 000 places d'accueil en crèches ou haltes garderies en Vaucluse »,

Considérant la délibération n° 2008-1289 du 19 décembre 2008, par laquelle l'Assemblée départementale approuvait le maintien de ce dispositif à destination des seuls projets réalisés sous maîtrise d'ouvrage associative,

D'APPROUVER, selon le détail présenté dans le tableau joint en annexe, la 1^{ère} répartition du programme « 1 000 places de crèches et haltes garderies en Vaucluse » 2016 portant sur l'opération réalisée par l'Association « pour l'Aide aux Familles » et permettant la création de 10 places de crèche supplémentaires sur le Vaucluse pour un montant de subvention de 30 000 €, correspondant à une dépense subventionnable de 118 331,08 € TTC pour un coût de travaux de 173 666,16 € TTC,

D'ADOPTER le projet de convention financière, tel que présenté en annexe, entre le Département de Vaucluse et l'Association « Pour l'Aide aux Familles »,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte 2042-2 fonction 51 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-187

Convention relative aux prestations de viabilité hivernale sur les routes départementales en limite des départements de la Drôme et de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que, dans le cadre de la viabilité hivernale, le Conseil départemental de Vaucluse a signé une convention avec le Département de la Drôme en 2008,

Considérant que le Conseil départemental de la Drôme a procédé au déclassement de la RD 459 qui est en prolongement de la RD 243 dans le Département de Vaucluse,

Considérant que de ce fait, le Département de la Drôme n'interviendra plus en viabilité hivernale sur ces deux sections de route devenues voirie communale,

Considérant que la convention passée entre les Départements de la Drôme et du Vaucluse par délibération n° 2008-56 du 17 janvier 2008 doit être modifiée,

D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention, ci-jointe, à passer avec le Département de la Drôme, relative à la viabilité hivernale,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention, au nom du Département.

DELIBERATION N° 2016-172

Commune de CAVAILLON - Convention de déclassement des RD 900 et 98 - Classement dans la voirie communale

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que, des travaux d'aménagement ont été réalisés par le Département, sur deux sections de routes départementales ;

Considérant que par la délibération n° 14 du 7 décembre 2015, le Conseil Municipal de CAVAILLON s'est prononcé favorablement sur le principe de réorganisation du réseau routier à l'intérieur de la commune et accepte l'incorporation dans le domaine public communal des sections de routes suivantes :

- Rd 900, section délaissée (ex Rd 22), située au sud de la limite de commune du THOR, dans la traversée du hameau des Vignères, soit 700 ml ;
- Rd 98, située à l'intérieur de la zone agglomérée du hameau des Vignères, du panneau d'entrée d'agglomération (PR 4.185) au carrefour avec la section délaissée de la Rd 900 (PR 4.640), soit 455 ml ;

Considérant que le transfert de voirie portera sur une longueur totale de 1 155 ml ;

Considérant que ce transfert est effectué sans contrepartie financière ;

D'APPROUVER le déclassement des Rd 900 et 98, tel que défini ci-dessus, sur une longueur totale de 1 155ml et leur transfert dans la voirie communale de CAVAILLON ;

D'APPROUVER le fait que le déclassement des sections des Rd concernées et leur classement dans la voirie communale de CAVAILLON sera effectué sans contrepartie financière ;

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, à passer avec la Commune de CAVAILLON fixant les modalités du transfert de domanialité ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer au nom du Département.

DELIBERATION N° 2016-223

Commune de MALAUCENE - Convention de déclassement des RD 153 et 242 - Classement dans la voirie communale

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que, par la délibération n° DEL 2015 PAEE 6 122 du 10 décembre 2015, le Conseil Municipal de MALAUCENE a adopté le principe de réorganisation du schéma de voirie à l'intérieur de la Commune qui conduit au déclassement des sections de routes suivantes :

- Rd 153, à partir de la Rd 938 sur 930 ml ;
- Rd 242, comprise entre la Rd 938 et le carrefour de la Croix de Florent, soit 1 210 ml ;

Considérant que le transfert de domanialité portera sur une longueur totale de 2 140 ml ;

Considérant que ce transfert s'accompagne, selon la règle adoptée par le Département, d'une participation financière de 260 000 € aux travaux de voirie à réaliser par la Commune pour un montant estimé à 325 000 HT ;

D'APPROUVER le déclassement des Rd 153 et 242 tel que défini ci-dessus, sur une longueur totale de 2 140 ml et leur transfert dans la voirie communale de MALAUCENE ;

D'APPROUVER le fait que le déclassement des sections des Rd concernées, et leur classement dans la voirie communale de MALAUCENE prendra effet à la signature de la convention et fera l'objet d'un premier versement de 50 %, à valoir sur la participation forfaitaire de 260 000 € accordée par le Conseil départemental ; le solde étant versé à l'achèvement des travaux réalisés par la Commune ;

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, à passer avec la Commune de MALAUCENE fixant les modalités du transfert de domanialité et du versement de la participation financière du Département ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer au nom du Département.

Le montant de la participation est inscrit au budget départemental 2016 nature 204142 fonction 628.

DELIBERATION N° 2016-220

Commune de LA BASTIDE DES JOURDANS - Convention de déclassement de la RD 956 - Classement dans la voirie communale

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que des travaux de mise en sécurité ont été effectués par le Département de Vaucluse, entre les limites de communes de GRAMBOIS et LA BASTIDE DES JOURDANS, sur la Rd 956 ;

Considérant que la réalisation, sur la Commune de LA BASTIDE DES JOURDANS, d'une opération de rectification et recalibrage de virage sur une partie de cette voie a ainsi modifié son tracé ;

Considérant qu'il a été proposé à la Commune la mise en place d'un nouveau schéma de voirie avec le classement dans son réseau communal de cette section de route ;

Considérant que par la délibération n° 2016-01 du 20 janvier 2016, le Conseil Municipal de LA BASTIDE DES JOURDANS s'est prononcé favorablement sur le

classement, dans sa voirie routière, de la section ancienne de la Rd 956, comprise entre le PR 7.770 et le PR 7.904 ;

Considérant que le transfert de domanialité portera sur une longueur totale de 134 ml et sera effectué sans contrepartie financière ;

D'APPROUVER le déclassement de la Rd 956 tel que défini ci-dessus, sur une longueur totale de 134 ml et son transfert dans la voirie communale de LA BASTIDE DES JOURDANS ;

D'APPROUVER le fait que le déclassement de la section de la Rd concernée et son classement dans la voirie communale de LA BASTIDE DES JOURDANS sera effectué sans contrepartie financière ;

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, à passer avec la Commune de LA BASTIDE DES JOURDANS fixant les modalités du transfert de domanialité ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer au nom du Département.

DELIBERATION N° 2016-162

Participation financière au titre des études pour la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD973 et le projet de déviation VILLELAURE/PERTUIS à PERTUIS - Convention de financement - Participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser les études visant à la réalisation d'un barreau de liaison entre l'actuelle RD973 et le projet de déviation entre VILLELAURE et PERTUIS, sur la commune de PERTUIS,

Considérant l'engagement pris par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix à cet effet au cours de son assemblée du 18 décembre 2015,

Considérant les articles L.5124-4 et L.5214-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoient que la Métropole Aix-Marseille-Provence se substitue de plein droit aux engagements contractuels pris antérieurement par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives du Département de Vaucluse et de la Métropole Aix-Marseille-Provence en ce qui concerne les conditions d'exécution de financement de ces études,

DE DECIDER de la prise en considération de la mise à l'étude du projet routier de raccordement entre la RD973 et la future déviation VILLELAURE/PERTUIS,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour un montant maximum d'études fixé à 140 000.00 € HT soit 168 000.00 € TTC,

D'APPROUVER la participation de la Métropole à hauteur de 50 % du montant des dépenses d'études plafonné à 70 000.00 € HT,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

DELIBERATION N° 2016-203

RD901 - Aménagement de sécurité au passage à niveau n°8 (PN8) commune du THOR

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

Considérant la convention de financement de l'étude préliminaire portant sur la suppression des passages à niveau (PN) préoccupants de Vaucluse signée le 4 juillet 2008 ;

Considérant les études de faisabilité pour les trois passages à niveau N°6 N°8 et N°15 réalisées par le bureau d'études SYSTRA en 2009 ;

Considérant la délibération N°2012-616 approuvant les termes de la convention de financement relative aux études d'avant-projet, projet et travaux signée en date du 29 novembre 2012 (entre SNCF Réseau, l'Etat et le Département de Vaucluse) ;

Considérant le dossier de Cas par Cas présenté à la DREAL PACA et concluant à la dispense d'étude d'impact (Arrêté AE-F09313P0215 du 12 avril 2013) ;

Considérant le coût des études, des acquisitions foncières et des travaux de l'opération citée en objet d'un montant de 2 092 247 € HT soit 2 510 696 € TTC (fixé dans la convention de financement) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59.

Vu le Code de l'Expropriation et notamment les dispositions des livres 1ers – Titres II des parties législatives et réglementaires

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les démarches inhérentes à la réalisation de ce projet et notamment celles liées aux enquêtes réglementaires, aux négociations et acquisitions foncières, aux études et aux travaux, ainsi qu'à la création d'un périmètre d'étude pour la phase 2,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents se rapportant à cette opération.

DELIBERATION N° 2016-13

RD 27 - Mise en sécurité du boulevard du Sud - Section comprise entre la rue du Moulin et le chemin du Tennis sur la commune de CUCURON - Opération n°2 PPV 027 G

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour sécuriser les usagers de la RD 27 sur la section comprise entre le chemin du Tennis et la rue du Moulin, soit un linéaire de 210 m, sur la commune de CUCURON ;

Considérant la volonté du Département et de la Commune de CUCURON de réaliser une opération unique compte tenu de la complémentarité des ouvrages, de l'existence de

parties communes et de la répartition et de la jouissance des biens ;

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties ;

D'ACCEPTER que le Département soit désigné comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux envisagés ;

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la commune de CUCURON ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Etant précisé que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au compte nature 23151 code fonction 621 pour les dépenses et au compte 1324 code fonction 621 pour les recettes.

DELIBERATION N° 2016-185

RD 938 - ISLE SUR LA SORGUE - Aménagement de la section Velorgues / RD 900 - Pont des Glaces - Opération n°2 PPV 938 D

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de la politique de l'amélioration du réseau routier et sa mise en sécurité, que le Conseil départemental réalise des travaux d'aménagement de la RD 938 à l'ISLE SUR LA SORGUE depuis le lieu-dit de Velorgues jusqu'au carrefour avec la RD 900 appelé « carrefour des Glaces ». Cette section a pour longueur 2 470 m environ et se trouve sur la commune de l'ISLE-SUR-LA-SORGUE,

L'aménagement comprendra :

La mise au gabarit de la chaussée (2 x 3,50 m + 2 bandes multifonctions de 1,50 m).

La création d'un carrefour giratoire intermédiaire (quartier des Jonquiers).

La mise en sécurité des accès directs (création de contre-allées, modifications d'accès).

Cette opération est estimée à environ 3 500 000 € TTC

D'APPROUVER le principe d'aménagement,

D'AUTORISER Monsieur le Président à poursuivre, au nom du Département, les études techniques qui permettront notamment d'établir un planning technique et financier,

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter, au nom du Département, toute procédure réglementaire utile au projet et notamment l'ouverture de l'enquête qui portera sur l'autorisation au titre du volet eau et milieu aquatique du Code de l'Environnement,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents se rapportant à cette opération.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au code nature 23151 et code fonction 621,

DELIBERATION N° 2016-175

RD 973 Déviation de CADENET VILLELAURE PERTUIS (DUP) - Abrogation partielle de la délibération n° 2015-216

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que le projet d'aménagement de Déviation de Cadenet/Villelaure/Pertuis sur la RD 973 a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 29 janvier 2007 dont les effets de la DUP ont été prorogés par arrêté préfectoral du 27 janvier 2012 ;

Considérant la délibération n° 2015-216 approuvant l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet routier départemental ;

Considérant le changement de nom des propriétaires de la parcelle H 149 sise commune de PERTUIS entraînant l'abrogation partielle de la délibération du Conseil départemental n° 2015-216,

D'ABROGER partiellement la délibération n° 2015-216 en ce qui concerne l'acquisition de la parcelle H 149 sise commune de PERTUIS ;

D'APPROUVER l'acquisition, sous déclaration d'utilité publique, de l'emprise à détacher de la parcelle H 149 sise commune de Pertuis appartenant aux consorts BERARD / ROSSIGNOL au prix de 9951.50 euros,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer la promesse de vente correspondante,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant par le premier vice-Président, à savoir Monsieur Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.133-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la taxe de la publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les départements sous déclaration d'utilité publique,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment ma signature, en application de l'article L.133-13 du Code des Collectivités territoriales.

La prise de possession anticipée de ce terrain par le département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif.

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2151 fonction 621 étant entendu qu'il s'agit de l'opération 2OPV9738.

DELIBERATION N° 2016-29

Création d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 938 et RD 21 sur le territoire des communes de CAROMB et de SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON - Acquisitions foncières hors DUP

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant le projet de réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 938 et RD 21, sur le territoire des communes de CAROMB et de SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition (hors déclaration d'utilité publique) de plusieurs emprises conformément aux documents joints en annexes,

Considérant que l'ensemble des propriétaires et fermiers concernés a accepté de céder à l'amiable, au bénéfice du Département de Vaucluse, les emprises nécessaires à ce projet, telles que décrites dans le tableau joint en annexe 1 et dans les plans joints en annexes 2 et 3, pour un montant total de 12 744,33 euros,

Considérant que les parcelles concernées par le projet sont situées en zone NC (*zone agricole*) des documents d'urbanisme des communes de CAROMB et de SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON,

D'APPROUVER l'acquisition (hors déclaration d'utilité publique) des emprises nécessaires à la réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 938 et RD 21, sur le territoire des communes de CAROMB et de SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON, conformément aux conditions ci-dessus exposées et aux documents ci-annexés.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer les promesses de vente correspondantes obtenues auprès des propriétaires et fermiers concernés.

D'AUTORISER la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature des actes de vente passés en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-Présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'AUTORISER la réception et l'authentification des actes en vue de leur publication au fichier immobilier, et notamment la signature des actes par Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DE SOLLICITER, en l'absence de DUP, le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21-1 de la Loi de Finances pour 1983 relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements.

L'avis des Domaines n'a pas été nécessaire compte tenu du fait que le montant des acquisitions foncières est inférieur à 75 000 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2016 sur le compte 2151 fonction 621, étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 5PPV938A.

DELIBERATION N° 2016-240

Travaux d'aménagement Véloroute de la VIA VENAISSIA - Demande d'aide financière à la Région - Section 3

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que par délibération du 12 octobre 2001, le Conseil général de Vaucluse a adopté un plan directeur des équipements cyclables regroupant les projets d'infrastructures destinés aux cycles dont il assurera la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la Véloroute de la Via Venaissia figure parmi ces projets d'infrastructures et qu'une première section de 7 km a été réalisée entre les gares de JONQUIERES et SARRIANS (section 1), qu'une deuxième section entre SARRIANS et la gare de LORIOL-AUBIGNAN est en cours d'achèvement,

Considérant la programmation d'une nouvelle tranche de travaux sur la section 3 - gare de LORIOL-AUBIGNAN/ gare de CARPENTRAS,

Ces travaux portent sur 4,5 km de voies vertes et ses accès ainsi que sur l'aménagement des ouvrages d'art de franchissement de la déviation de CARPENTRAS et de l'Auzon,

L'estimation prévisionnelle concerne des travaux de terrassement, réseaux, voirie et signalisation ainsi que des travaux de génie civil et ouvrages pour un montant total de 1 670 000 € HT,

Une aide financière pourrait être demandée à la Région à hauteur de 30 % du montant total des travaux et 50 % pour la section de 3 km rejoignant la Gare de CARPENTRAS, soit une subvention globale de 603 000 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer, au nom du Département, les dossiers précités à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de solliciter une aide financière à la réalisation de ces nouveaux travaux sur la Véloroute de la Via Venaissia.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur les subdivisions des comptes 2031 pour les études et 23151 pour les travaux, fonction 621 en dépenses et sur le compte 1322, fonction 621 en recettes du Budget Départemental 2016

DELIBERATION N° 2016-242

Aménagement de la Véloroute VIA RHONA- Section LAMOTTE DU RHONE / AVIGNON - Demande d'aide à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Opération 6PPVIAR1

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la Via Rhôna, projet inscrit au schéma directeur des véloroutes voies vertes comme véloroute d'intérêt national V60 et européen EV17, figure parmi les projets d'infrastructures destinés aux cycles dans le cadre du plan directeur adopté par délibération n° 2001-704 du 12 octobre 2001,

Considérant la délibération n° 2002-001 du 28 janvier 2002 par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé le principe d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la VIA RHONA sur son territoire,

Considérant que la réalisation de cette infrastructure nécessite l'aménagement d'environ 60 km de Véloroute et voies vertes depuis la section déjà réalisée entre les communes de LAMOTTE DU RHONE et LAPALUD, jusqu'à AVIGNON,

Considérant les travaux d'aménagement provisoires nécessaires à une mise en service anticipée entre LAMOTTE DU RHONE et AVIGNON pour des travaux de

balisage et de mise en sécurité pour un linéaire de 45,2 km, il est prévu un plan de financement de 400 000 € HT, à raison de 50 % pour la Région PACA et 50 % pour le Département de Vaucluse,

Considérant les travaux d'aménagement définitifs nécessaires à une mise en service anticipée de l'itinéraire, une aide financière peut être sollicitée auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER),

Le plan de financement des travaux définitifs, dont le coût est estimé à 1 420 000 € HT, est le suivant :

Région PACA : 426 000 € HT
30 % du montant HT des prestations

FEDER Plan Rhône : 254 000 € HT
20 % du montant HT des prestations, plafonné à 20 000 €/km

CNR 30 % du montant HT des prestations : 426 000 € HT

Département de Vaucluse 22.11 % du montant HT des prestations : 314 000 € HT

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer, au nom du Département, les demandes de subvention correspondantes auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Compagnie Nationale du Rhône et du Fonds Européen de Développement Régional,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de bénéficier des aides financières correspondantes.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 23 151, fonction 621 du budget départemental.

Les crédits de recettes PACA - compte par nature 1322 - fonction 621.

Les crédits de recettes Compagnie Nationale du Rhône - compte par nature 1326 - fonction 621.

Les crédits de recettes du FEDER - compte par nature 1321 - fonction 621.

DELIBERATION N° 2016-115

Voie départementale - Programme 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le développement économique est étroitement lié à la qualité des infrastructures de transports et de circulation, qu'un effort financier de l'Assemblée en faveur de l'ensemble des réseaux de routes du Département est nécessaire, mobilisant un montant de crédits de paiement à hauteur de 47 469 672 € se décomposant en :

- 45 179 112 € en faveur de la voirie départementale,
- 300 000 € en faveur des Communes au titre des travaux préalables au déclassement de voirie
- 1 990 560 € au titre de la participation aux acquisitions foncières des tranches 2 et 3 de la liaison Est/Ouest d'Avignon (LEO),

D'ADOPTER les ventilations des dotations en autorisations de programme et de crédits de paiement, telles qu'elles figurent en annexes, étant entendu que des rapports ultérieurs vous saisiront pour arrêter, si besoin était, le détail des opérations inscrites dans le cadre des crédits votés non encore ventilés,

D'APPROUVER le coût prévisionnel et les caractéristiques des opérations présentées dans les annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondant, ainsi que toutes procédures administratives préalables.

DELIBERATION N° 2016-228

Restauration des façades et des couvertures du Palais des Papes - AVIGNON - Indemnisations

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'à partir du diagnostic sanitaire réalisé en 2013 et transmis au Conservateur Régional de la DRAC en janvier 2014, le Département a été autorisé et a réalisé une opération d'urgence de travaux d'enlèvement des merlons du crénelage en 2015,

Considérant que devant l'ampleur de l'opération de restauration proprement dite, il convient de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre avec une tranche ferme correspondant à un Avant-Projet Sommaire général et des tranches conditionnelles d'études et de travaux à définir,

Considérant que l'opération globale est estimée à 8 000 000 € TDC (toutes dépenses confondues) et que le Département a inscrit une Autorisation de Programme de 3 710 000 € TTC qui correspond aux deux premières tranches envisageables (aile des familiers côté place du Palais et Tour de Campana),

Considérant l'estimation du coût de la rémunération de la maîtrise d'œuvre, un marché négocié de maîtrise d'œuvre est à lancer suite à appel à candidatures,

Considérant la nécessité d'organiser un jury amené à siéger pour une seule séance,

D'AUTORISER à fixer un forfait de 400 € par demi-journée, l'indemnité de participation à la réunion du jury (des architectes, ingénieurs, économistes...) et aux réunions techniques, à laquelle pourra s'ajouter le remboursement des frais de déplacement sur les bases applicables aux agents des collectivités territoriales.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le compte nature 231314 fonction 312 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-169

Patrimoine immobilier départemental - Budget Primitif 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les domaines d'intervention de la Direction Bâtiments et Architecture en 2016,

D'APPROUVER l'inscription au projet de budget primitif 2016 du Département de :

- 76 355 757 € d'autorisations de programme et de 17 002 672 € de crédits de paiement en investissement,
- 2 904 000 € de crédits de paiement en fonctionnement.
Ainsi que le coût prévisionnel et les caractéristiques des opérations présentées dans les annexes,

D'ADOPTER les propositions budgétaires et les propositions d'affectations en autorisation de programme et en crédits de paiement, telles qu'elles figurent en annexes, étant entendu que des délibérations ultérieures seront

présentées pour arrêter, si besoin était, le détail des opérations inscrites dans le cadre des crédits votés non encore affectés,

D'AUTORISER Monsieur le Président :

- à affecter ou désaffecter en autorisations de programme et en crédits de paiement les opérations relevant des programmes de grosses réparations.
- à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondant,
- à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à sa mise en œuvre y compris tous les marchés de travaux, de fournitures et de services notamment de maîtrise d'œuvre conclus conformément aux procédures définies par le Code des Marchés Publics.

DELIBERATION N° 2016-209

Convention d'objectifs 2015-2017 entre l'AURAV et le Département de Vaucluse - Avenant n°1 - Programme de travail 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2015-161, en date du 20 février 2015, par laquelle le Conseil départemental a approuvé une convention le liant à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse pour la période 2015-2017,

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2015-2017, joint en annexe, dont l'objet est de définir le montant de la cotisation 2016 du Département à hauteur de 90 000 €, de modifier l'article 8 de la convention relatif au suivi évaluation de la convention et de détailler le programme de travail 2016,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6281, fonction 71 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-205

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée - Convention 2016 avec le Comité départemental de randonnée pédestre pour l'entretien du réseau GR et GRP

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 97-146 du 19 décembre 1997 approuvant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Considérant la délibération n° 2004-713 du 17 septembre 2004 approuvant la convention cadre de partenariat entre le Département de Vaucluse et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) pour l'entretien des itinéraires de randonnée GR® et GRP®,

D'APPROUVER la convention de partenariat 2016 avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre pour l'entretien du réseau GR et GRP ainsi que le programme d'actions 2016 pour le rafraîchissement du balisage peinture des itinéraires, joints en annexe,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 9 000 € au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre correspondant à la mise en œuvre de ce programme 2016,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 6574, fonction 738 du budget départemental. Le financement de la gestion du PDIPR est éligible à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2016-204

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée - Comité départemental d'équitation de Vaucluse - Programme d'entretien 2016 du réseau équestre

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 97-146 du 19 décembre 1997 approuvant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Considérant la délibération n° 2004-714 du 17 septembre 2004 approuvant la convention, entre le Conseil départemental de Vaucluse et le Comité Départemental d'Équitation de Vaucluse (CDEV), renouvelable par tacite reconduction d'année en année, qui vise à réaliser l'entretien spécifique et le balisage du réseau équestre de randonnée,

D'APPROUVER le programme d'entretien 2016 du réseau équestre de randonnée consistant en un rafraîchissement du balisage peinture des itinéraires équestres, tel que précisé en annexe,

D'AUTORISER le versement d'une subvention de 8 600 € au Comité Départemental d'Équitation de Vaucluse pour réaliser l'entretien spécifique et le balisage du réseau équestre de randonnée, correspondant au programme 2016,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 6574, fonction 738 du budget départemental.

Le financement de cette décision est assuré par la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2016-206

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée- Entretien 2016 du réseau touristique de randonnée - Convention avec le Syndicat Mixte Vauclusien de Défense et de Valorisation Forestière

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général de Vaucluse n° 97-146 du 19 décembre 1997 approuvant le Plan Départemental des Itinéraires Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu la délibération du Conseil général de Vaucluse n° 98-233 du 16 novembre 1998 adoptant la charte de qualité et de signalisation des sentiers,

D'APPROUVER les termes de la convention 2016 à passer avec le Syndicat Mixte Vauclusien de Défense et de Valorisation Forestière pour l'entretien du réseau touristique de randonnée de Vaucluse, prévoyant le versement d'une somme de 115 000 euros correspondant au coût total des travaux désignés dans le projet de convention joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention et tout acte et document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 61523, fonction 738 du budget départemental. Le financement de la gestion du PDIPR est assuré par la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2016-217

Approbation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée révisé

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°97-146 du 19 décembre 1997, par laquelle le Conseil général a approuvé le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), qui a permis de pérenniser des chemins et sentiers nécessaires à la pratique de la randonnée pédestre, équestre et VTT sur plus de 3 000 km;

Considérant la délibération n°98-233 du 16 novembre 1998, par laquelle le Conseil général a approuvé la Charte de qualité du balisage et de la signalisation des sentiers de randonnée et approuvé le principe de créer un réseau touristique de randonnée fléché, balisé et entretenu par l'institution, situé en partie sur le PDIPR ;

Considérant la délibération n°2015-73 du 20 février 2015 par laquelle le Conseil général a décidé de finaliser la révision du PDIPR ;

Considérant les délibérations des 134 communes approuvant les tronçons du PDIPR révisé sur leur territoire communal, visées en annexe,

D'APPROUVER le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée révisé, joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-192

Aménagement des rivières non domaniales et lutte contre les inondations - 1ère répartition 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2011-228 du 11 mars 2011 de l'Assemblée Départementale par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

Considérant l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise

d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements,

D'APPROUVER la 1ère répartition du programme 2016 d'aménagement des rivières non domaniales et de prévention des inondations pour un montant total de 170 620,00 €, selon les modalités exposées en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondations,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 2041782, fonction 18 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-198

Dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville - Volet " 20 000 arbres en Vaucluse" - Convention avec la commune de VISAN

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-359 du 5 juillet 2013, relative à la création du dispositif départemental en faveur des aménagements paysager et de la nature en ville, s'articulant autour de 2 volets complémentaires :

- le soutien des aménagements paysagers au travers du volet "20 000 arbres en Vaucluse",
- le soutien pour l'intégration de la nature et d'espaces cultivés à vocation sociale et économique au travers du volet "des jardins familiaux en Vaucluse",

Considérant l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

D'APPROUVER les termes de la convention d'attribution d'une subvention en nature avec la commune de VISAN pour une valeur de 1 800 €, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention d'attribution de subvention en nature, jointe en annexe, avec la commune de VISAN, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 2128 - fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-197

Dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville- Volet " Des jardins familiaux en Vaucluse" - Subvention à la commune de MONDRAGON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-359 du 5 juillet 2013, par laquelle le Département a statué sur son dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville, s'articulant autour de 2 volets complémentaires :

- le soutien des aménagements paysagers au travers du volet "20 000 arbres en Vaucluse",
- le soutien pour l'intégration de la nature et d'espaces cultivés à vocation sociale et économique au travers du volet "Des jardins familiaux en Vaucluse",

Considérant l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

D'APPROUVER le versement à la commune de MONDRAGON, d'une subvention de 441 €, représentant 35 % du coût total de l'opération s'élevant à 1 260 € HT pour l'aménagement d'un jardin collectif au sein de la résidence "les balcons de Peyrafeux", selon les modalités exposées en annexe 2, conformément au dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 204142 - fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-215

Parc Naturel Régional du Luberon - Programme d'actions 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°15-579 du 26 juin 2015, par laquelle le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur a approuvé les conventions pluriannuelles d'objectifs 2015-2020 avec les Parc Naturels Régionaux ;

Considérant la délibération n°2015-931 du 30 octobre 2015, par laquelle le Département a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2020 avec le Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant le programme d'actions présenté par le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon pour l'année 2016 ;

D'APPROUVER :

le cadre d'intervention du Département au regard du programme d'actions 2016 présenté par le syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, joint en annexe ; les conditions d'éligibilité des subventions départementales, jointes en annexe ;

DE PLAFONNER le montant des subventions apportées par le Conseil départemental dans ce cadre, à 352 330 €.

Cette décision est sans incidence budgétaire. Le financement de chaque action fera l'objet d'une instruction et d'une délibération spécifique.

DELIBERATION N° 2016-167

Subventions aux associations sportives et aux comités départementaux vauclusiens - Répartition des aides selon les orientations de la politique sportive départementale - 1ère répartition 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que, dans le cadre de ses interventions en faveur du sport, le Conseil départemental entend soutenir les associations sportives qui réalisent des projets répondant aux grandes orientations qu'il souhaite poursuivre,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2016, la première répartition de subventions consenties à quinze associations sportives, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 14 100,00 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-64

Nouvelles modalités de gestion de l'aide départementale aux voyages et sorties scolaires organisés par les écoles préélémentaires et élémentaires du Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L3211-1 modifié, du Code Général des Collectivités Territoriales qui affirme la compétence du Département pour mettre en œuvre toute aide ou action relative notamment à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité et au développement social,

Considérant à ce titre que le Département peut participer au financement des voyages et sorties scolaires organisés par les écoles, en France et à l'étranger, afin de diminuer la part des familles, à hauteur de 5 € par élève et par an,

Considérant que la poursuite de cette action, qui s'inscrit dans le cadre d'une politique de prévention des situations de fragilité sociale, vise à participer aux voyages et sorties scolaires organisés par les écoles préélémentaires et élémentaires du Vaucluse et s'attache à permettre au plus grand nombre d'enfants, de partir,

APPROUVER les modalités d'instruction des demandes d'aide départementale aux voyages et sorties scolaires des élèves des écoles primaires, telles que précisées dans le règlement joint en annexe ;

DE NOTER que les demandes d'aide seront instruites dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, au compte 6574, fonction 28.

DELIBERATION N° 2016-214

Actions éducatives au profit des collèges publics et privés sous contrat d'association - Année scolaire 2015/2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le Département « est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social (...) »,

Considérant à ce titre, que le Département propose à l'ensemble des collèges publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, diverses actions visant l'accès de tous les collégiens à différentes disciplines culturelles et dispositifs éducatifs,

Considérant que le Département participe ainsi à la lutte contre le décrochage scolaire et contribue à la prévention des situations de fragilité sociale auxquelles peuvent être exposés les collégiens,

D'APPROUVER la mise en œuvre des politiques départementales en faveur des actions éducatives des collèges vauclusiens durant l'année scolaire 2015/2016, telles qu'elles figurent en annexe 1,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention tripartite « Escapades collégiennes » jointe en annexe 2 ainsi que la convention avec l'Orchestre Régional Avignon Provence (ORAP) jointe en annexe 3 pour l'action « collège au concert »,

Les crédits nécessaires répartis comme suit :

- Interventions au bénéfice des établissements publics locaux, ligne de crédits 39172, chapitre 65, nature 65737, fonction 33 : 30 700 €,
- Interventions au bénéfice des collèges privés, ligne de crédits 39171, chapitre 65, nature 6574, fonction 33 : 10 000 €,
- Interventions au bénéfice des structures de droit privé, ligne de crédits 39231, chapitre 65, nature 6574, fonction 33 : 5 400 €,
- Interventions au bénéfice d'intermédiaires, ligne de crédits 39199, chapitre 011, nature 6228, fonction 28 : 57 000 €,
- Participation actions pédagogiques, ligne de crédits 39534, chapitre 65, nature 6568, fonction 28 : 23 300 €,

seront prélevés au budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-195

Forfait d'externat part personnels techniques attribué aux collèges privés sous contrat d'association - Acompte 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public,

Considérant l'article L 442-9 du Code de l'Education prévoyant qu'une contribution «...calculée par rapport aux dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges (...) est assurée par le Département (...) en application des articles L 213-2-1 et L 214-6-1,

D'APPROUVER la reconduction du mode de calcul du forfait d'externat part personnels non enseignants en prenant l'année 2015 comme base de travail,

D'APPROUVER le versement d'un acompte équivalent à 50 % du forfait d'externat part « personnels non enseignants » 2015 aux 13 collèges privés, selon la répartition présentée en annexe.

Les crédits nécessaires, soit 985 940 €, seront prélevés sur la ligne de crédit 39215, chapitre 65, nature 65512, fonction 221 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-221

Modification de la convention relative à l'utilisation des collèges publics en dehors du temps scolaire

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU le nouvel article L. 213-2-2 du Code de l'Éducation relatif à l'utilisation des locaux des collèges publics hors temps scolaire,

CONSIDÉRANT la délibération n° 2000-108 du Conseil général de Vaucluse validant la précédente convention type prévue à cet effet,

CONSIDÉRANT que dorénavant, il n'est plus requis des Maires d'être signataires desdites conventions,

D'APPROUVER la modification de la convention type d'utilisation des locaux scolaires en dehors du temps scolaire conformément aux nouvelles dispositions législatives et telle qu'elle est présentée en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdites conventions d'utilisation des locaux des collèges publics en dehors du temps scolaire.

DELIBERATION N° 2016-183

Réserve financière - 1ère répartition 2016 - Collège Jules Verne au PONTET

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'une ligne budgétaire du budget départemental est réservée aux dépenses exceptionnelles ou imprévisibles auxquelles certains collèges ont des difficultés à faire face,

D'ATTRIBUER la participation suivante :

7 000,00 € au collège Jules Verne au PONTET pour permettre la maintenance et l'entretien du matériel et des installations du service de restauration à gestion municipale.

Les crédits nécessaires, soit 7 000,00 €, seront prélevés sur le compte 65 nature 65511 fonction 221 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-196

Prêts d'honneur aux étudiants vauclusiens - Année universitaire 2015-2016.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que les prêts d'honneur aux étudiants vauclusiens s'inscrivent dans le cadre de la politique départementale en matière d'éducation au titre des aides financières à la personne,

Considérant que les étudiants vauclusiens remplissent les conditions d'attribution, telles que fixées par la délibération cadre n°2015-638 du 10 juillet 2015, pour la mise en œuvre de ce dispositif, au titre de l'année universitaire 2015-2016,

D'AUTORISER l'attribution d'un prêt d'honneur à l'étudiant figurant sur l'annexe ci-jointe,

La dépense correspondante d'un montant total de 1 600 € sera imputée au chapitre 27, nature 2744, fonction 01, ligne de crédits 37867 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-98

Association Eclipse - Convention annuelle de partenariat - Année 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance ;

Vu la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Considérant le travail partenarial conduit avec l'association Eclipse pour apporter aux enfants victimes, une prise en charge adaptée à leurs problématiques ;

Considérant la délibération du 20 novembre 2009, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention pluriannuelle (2010-2011-2012) de prise en charge des victimes de maltraitance, avec l'association Eclipse ;

Considérant la délibération n° 2012-1090 du 22 février 2013 pour l'année 2013 ;

Considérant la délibération n° A2014-1 du 17 janvier 2014 pour l'année 2014 ;

Considérant la délibération n° 2015-14 du 20 février 2015 pour l'année 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette convention pour l'année 2016 ;

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, concernant la prise en charge des victimes de maltraitance par l'association Eclipse pour une durée de un an à compter de la date d'échéance de la précédente convention et pour un montant plafond annuel de 15 000 €, tenant compte du nombre de consultations, et de 1 000 € au titre du forfait annuel,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2016 :

- au compte 62261 fonction 51 ligne 1121 pour les consultations,
- au compte 6568 fonction 51 ligne 36535 pour le versement du forfait annuel à l'association Eclipse.

DELIBERATION N° 2016-227

Amélioration de la prise en charge des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance - Visites en Présence d'un Tiers

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant :

La faculté pour les magistrats d'organiser au titre de l'article L 375-7 du Code Civil des visites en présence d'un tiers pour les parents dont les enfants sont confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance,

L'article L 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant que le service de l'Aide Sociale à l'Enfance a pour missions « *d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ; (...) le service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés habilités ou à des personnes physiques (...)* »,

Qu'il appartient au service de l'Aide Sociale à l'Enfance de désigner le tiers qui assure les visites,

Que trois structures autorisées au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance exercent cette fonction :

- Le SAPSAD de la Providence pour l'Unité Territoriale du Haut Vaucluse sur le site d'ORANGE,
- Le SAPSAD ADVSEA pour les Unités Territoriales du Grand Avignon et du Comtat sur les sites d'AVIGNON et de CARPENTRAS,
- Le SAPSAD des Matins Bleus pour l'Unité Territoriale de Sud Vaucluse sur le site de CAVAILLON.

La convention cadre et le cahier des charges approuvés par délibérations n° 2012-269 du 20 avril 2012 et n° 2013-276 du 22 mars 2013,

Le renouvellement de la convention cadre approuvée par délibération n° 2015-507 du 22 mai 2015.

D'APPROUVER le renouvellement et les termes de la convention cadre jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du département, ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6568-65 - fonction 51 - ligne 39446 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-181

Convention de mise à disposition de locaux départementaux du CMS de PERTUIS pour l'association RESONANCES

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les missions du Département, au titre de chef de file de l'action sociale territorialisée,

Considérant qu'à ce titre, il s'avère nécessaire d'apporter un cadre de proximité et un travail en réseau avec les autres partenaires sociaux dans l'intérêt des usagers,

Considérant la demande de l'association RESONANCES de mise à disposition d'un bureau au sein du CMS de PERTUIS,

Considérant que l'association RESONANCES est une association de médiation familiale, s'adressant aux familles confrontées à une crise, un conflit,

Considérant l'intérêt que représente pour le Département cette mise à disposition auprès de la structure, permettant de consolider les relations partenariales et facilitant la liaison entre les services et les familles,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à conclure avec l'association « RESONANCES »,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, cette convention.

DELIBERATION N° 2016-180

Convention de mise à disposition de locaux départementaux du CMS d'ORANGE pour l'association ISATIS

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les missions du Département, au titre de chef de file de l'action sociale territorialisée,

Considérant qu'à ce titre, il s'avère nécessaire d'apporter un cadre de proximité et un travail en réseau avec les autres partenaires sociaux dans l'intérêt des usagers,

Considérant la demande de l'association ISATIS de mise à disposition de deux bureaux au sein du CMS d'ORANGE,

Considérant que cette association est un partenaire de premier plan dans la prise en charge des personnes souffrant d'handicaps psychiques sur le territoire du Haut Vaucluse,

Considérant l'intérêt que représente pour le Département cette mise à disposition auprès de la structure, permettant de consolider les relations partenariales,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à conclure avec l'association « ISATIS ».

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention.

DELIBERATION N° 2016-216

Convention de mise à disposition de locaux départementaux du CMS de VALREAS pour l'association le Pied à l'étrier

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les missions du Département, au titre de chef de file de l'action sociale territorialisée,

Considérant qu'à ce titre, il s'avère nécessaire d'apporter un cadre de proximité et un travail en réseau avec les autres partenaires sociaux dans l'intérêt des usagers,

Considérant la demande de l'association « Pied à l'étrier » de mise à disposition d'un bureau au sein du CMS de VALREAS,

Considérant que l'association est un partenaire de premier plan dans la mise en œuvre des dispositifs d'accès aux droits et à l'égalité sur le territoire du Haut Vaucluse et qu'à ce titre elle participe à l'accompagnement des personnes, en lien avec le centre médico-social de VALREAS pour lequel elle constitue une ressource juridique importante,

Considérant l'intérêt que représente pour le Département cette mise à disposition auprès de la structure,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à conclure avec l'association « Le Pied à l'étrier »,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention.

DELIBERATION N° 2016-182

Convention de mise à disposition de locaux départementaux du CMS de PERTUIS pour l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADVSEA)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les missions du Département, au titre de chef de file de l'action sociale territorialisée,

Considérant qu'à ce titre, il s'avère nécessaire d'apporter un cadre de proximité et un travail en réseau avec les autres partenaires sociaux dans l'intérêt des usagers,

Considérant la demande de l'association départementale de Vaucluse pour la sauvegarde de l'enfance à l'adulte (ADVSEA) de mise à disposition d'un bureau au sein du CMS de PERTUIS,

Considérant que le service d'action en milieu ouvert (AEMO) de l'ADVSEA réalise des entretiens avec les familles dans le cadre de mesures judiciaires sur l'ensemble du département,

Considérant, l'intérêt que représente pour le Département cette mise à disposition auprès de la structure, permettant de consolider les relations partenariales et facilitant la liaison entre les services et les familles,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à conclure avec l'association ADVSEA.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention.

DELIBERATION N° 2016-179

Convention relative au financement d'un poste d'intervenant social au profit du groupement de gendarmerie de Vaucluse - Année 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu que l'article L.121-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, issu de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la lutte contre la délinquance (article 2) instaure des dispositions conventionnelles entre l'Etat, le Département et, le cas échéant, la Commune. Celles-ci prévoient les conditions dans lesquelles un ou plusieurs travailleurs sociaux participent, au sein des commissariats de la police nationale et des groupements de la gendarmerie nationale, à une mission de prévention à l'attention du public en détresse ;

Vu que la circulaire DGNP/DGPN du 21 décembre 2006 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie précise le cadre de référence ainsi que les employeurs potentiels de l'intervenant social à savoir une commune, un établissement public de coopération intercommunale, un conseil départemental ou une association ;

Considérant que le groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse souhaite renouveler l'emploi d'un intervenant social au vu d'interventions au sein du groupement et sollicite le Conseil départemental pour le

cofinancement de ce poste ;

Considérant que dans ce cadre l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV) propose au groupement de gendarmerie de mettre à disposition un intervenant social ;

Considérant qu'il est proposé que le Conseil départemental, participe au financement de ce poste à hauteur de 18 333 €, pour 1 an d'intervention (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016) sur l'exercice 2016 ;

D'APPROUVER le montant de la participation du Département pour la mise à disposition d'un intervenant social par l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes au profit du Groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse soit un montant de 18 333 €,

D'APPROUVER les termes de la convention partenariale ci-jointe, à conclure avec l'Etat, le Groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse et l'Association de Médiation d'Aide aux Victimes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6568 – fonction 58 – chapitre 65 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-189

Participation du Département au Fonds Départemental de Compensation du Handicap (F.D.C.H.) en faveur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit la création d'un Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation (aides techniques, aménagement du logement, adaptation du véhicule et charges exceptionnelles) restant à leur charge après déduction des prestations de compensation et prise en compte de l'ensemble de leurs droits (article L. 146-5 du Code de l'Action Sociale et des familles),

Vu que par délibération du 18 décembre 2006, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de Vaucluse a décidé de la création du Fonds Départemental de Compensation,

Considérant qu'une convention de financement a été signée entre le Département de Vaucluse et l'Etat en application de la délibération du 23 mars 2007, et que l'avenant n°4 de cette convention (délibération n° 2011-802) conclu le 23 septembre 2011 prévoit dans son article 3 sa tacite reconduction,

Considérant que la convention n'ayant été dénoncée par aucun signataire, le dispositif est prorogé au 31 décembre 2016,

Considérant la nécessité de continuer à abonder le FDCH afin de permettre aux bénéficiaires de Prestation de Compensation de financer leurs besoins de compensation,

D'APPROUVER la participation du Département au FDCH à hauteur de 40 000 € au titre de l'année 2016.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, fonction 52, nature 6568, enveloppe 43704 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-199

Participation du Département aux opérations d'acquisition amélioration et de construction de 20 logements locatifs sociaux par l'OPH Mistral Habitat sur les communes de FAUCON et de LACOSTE - Résidences "Immeuble Croix Rouge" et "Le Bas Claux"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

D'APPROUVER la participation financière du Département de 64 165 € aux opérations d'acquisition-amélioration et de construction neuve de 20 logements locatifs sociaux, par l'OPH Mistral Habitat sur les communes de FAUCON et de LACOSTE, Résidences « Immeuble Croix Rouge » et « Le Bas Claux », selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 204182 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-201

Participation du Département à l'opération d'acquisition amélioration de 2 logements locatifs sociaux par la société Grand Delta Habitat sur la commune de SORGUES - Résidence "77 cours de la République"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé ;

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 12 190 € pour le projet d'acquisition amélioration de 2 logements locatifs sociaux, par la société Grand Delta Habitat, sur la commune de SORGUES, dénommé Résidence « 77 cours de la République », selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-200

Participation du Département à l'opération d'acquisition en VEFA de 36 logements locatifs sociaux par la société Famille et Provence sur la commune de VEDENE - Résidence "Le Grand Plantier"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 45 000 € pour le projet d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 36 logements locatifs sociaux, par la société Famille et Provence, sur la commune de VEDENE, dénommé Résidence « Le Grand Plantier », selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-202

Participation du Département aux opérations de construction de 60 logements locatifs sociaux par la société Grand Delta Habitat sur les communes de COURTHEZON et de VEDENE - Résidences "La Barrade 2" et "Cours Maréchal Leclerc"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé ;

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 66 000 € pour les projets de construction de 60 logements locatifs sociaux, par la société Grand Delta Habitat, sur les communes de COURTHEZON et de VEDENE dénommés Résidences « La Barrade 2 » et « Cours Maréchal Leclerc », selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER, Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-56

Participation du Département à l'opération de construction de 14 logements locatifs sociaux par la société Neolia sur la commune d'AVIGNON - Résidence "Chemin de Malpeigne"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 56 000 € pour le projet de construction de 14 logements locatifs sociaux, par la société Néolia, sur la commune d'AVIGNON, dénommé Résidence « Chemin de Malpeigné », selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-188

Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat des communes d'AVIGNON et de PERTUIS - Participation du Département relative aux opérations de réhabilitation de logements privés conventionnés sociaux - 2ème répartition 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé ;

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 14 618 € aux opérations de réhabilitation de 6 logements privés conventionnés sociaux dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Ville d'AVIGNON et de la Ville de PERTUIS, dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION N° 2016-208

Programme "Habiter mieux" - 3ème répartition 2016 hors périmètre PIG départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2011-751 du 28 octobre 2011, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (CLE), visant à soutenir l'amélioration thermique des logements de propriétaires occupants modestes ou très modestes ;

Considérant la délibération n°2013-1152 du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a adopté l'avenant n°1 au CLE pour la période 2014-2017 ;

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 520 € aux opérations de rénovation thermique de logements de propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe et conformément au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses relatives à cette décision seront inscrites sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-48

Dispositif de soutien aux particuliers pour la sobriété énergétique et les énergies renouvelables - 1ère répartition 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse d'« Améliorer l'accès à l'énergie et la maîtrise de la consommation » (action n°29) et de « Soutenir le développement des énergies renouvelables » (action n°75) ;

Considérant la délibération n°2012-1097 du Département du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables ;

D'APPROUVER l'attribution, au titre de la première répartition de l'année 2016, des subventions à hauteur de 49 650 € aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des

énergies renouvelables et dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision, seront prélevés sur le budget départemental, compte 20422 – fonction 738.

DELIBERATION N° 2016-229

J'crée mon job n°1

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2007-429 de l'Assemblée Départementale réunie le 22 juin 2007 portant sur la mise en place du dispositif « J'Crée Mon Job » formalisée par un contrat d'engagement par lequel le Département s'est donné pour objectif d'aider les jeunes dans leur projet de création d'activité professionnelle en participant au financement, soit de formations qualifiante ou diplômante, soit aux frais liés à du conseil et de l'aide à l'ingénierie,

Considérant la délibération n° 2015-260 du 20 février 2015 sur la révision du dispositif « J'Crée Mon Job » portant modification du plafond des subventions accordées, soit un maximum de 5 000 € par projet, et du contrat d'engagement qui devient un contrat d'engagement tripartite entre le jeune créateur, la structure d'accompagnement et le Département,

Considérant les avis de la Commission d'attribution « J'Crée Mon Job » du 5 février 2016, sur les projets présentés :

D'ACCEPTER l'attribution d'une aide aux projets professionnels déposés dans le cadre du dispositif « J'Crée Mon Job » pour les candidats suivants, pour un montant total de 18 913 €.

Quentin LANIA : 5 000 € (Création agence de diagnostics immobiliers)
Gordon ISRAEL : 3 900 € (Reprise activité agence de création graphique)
Bilal IRBAIYNE : 2 300 € (Création société transport de colis)
Sylvain GOUPIL : 2 500 € (Création Food Truck Vintage cafés à emporter)
Elvis BERNARD : 2 155 € (Création garage automobile carrosserie peinture)
Maud COMPTE : 3058 € (Peintre en bâtiment)

D'ACCEPTER l'attribution d'une rémunération aux structures d'accompagnement pour un montant global de 4 200 € :

Cette rémunération s'exécutera en deux versements :

- Le premier d'un montant de 200€ à la signature du contrat d'engagement par les parties
- Le second d'un montant de 500 € à la production du rapport de suivi d'activité

Initiative Grand Avignon à hauteur de 2 100 €
Initiative Cavare et Sorgues à hauteur de 700 €
RILE à hauteur de 700 €
Activ conseil à hauteur de 700 €

D'ACCEPTER les termes des contrats d'engagement tripartite, annexés, à passer avec chacun des jeunes créateurs et sa structure d'accompagnement.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département lesdits contrats d'engagement tripartite.
Les crédits nécessaires seront prélevés :

- sur l'enveloppe 31816, nature 6513, fonction 33 du budget départemental 2016, dans le cadre de l'aide aux jeunes créateurs,
- sur l'enveloppe 31815, nature 6568, fonction 33 du budget départemental 2016, dans le cadre du soutien aux structures d'accompagnement.

DELIBERATION N° 2016-246

Rapport d'activité des services du Conseil départemental pour l'année 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L 3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Président rende compte, par un rapport spécial, des actions accomplies par les services du Département,

Conformément à la réglementation en vigueur et dans un souci d'information de l'ensemble des élus et plus généralement de l'ensemble des citoyens vauclusiens, le rapport d'activité des services retrace les politiques initiées par l'Assemblée départementale et mises en œuvre par les services. Il décrit les faits marquants de l'année écoulée et contribue à une meilleure vision de la réalité des actions menées par notre collectivité,

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité des services de la collectivité pour l'année 2015 ci-annexé.

DELIBERATION N° 2016-154

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président du Conseil départemental en application de la délibération n° 2015-476 du 24 avril 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L. 3121-22, L. 3211-2 et L. 3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 2015-476 du 24 avril 2015 autorisant le Président, pour toute la durée de son mandat, à prendre des décisions par délégation du Conseil départemental au titre de ces articles,

Considérant l'obligation pour le Président de rendre compte à l'Assemblée des actes pris dans le cadre de cette délégation,

DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Président a rendu compte (voir annexe ci-jointe) de l'exercice de sa délégation du 1er août au 31 décembre 2015.

DELIBERATION N° 2016-176

Garantie d'emprunt - SA Grand Delta Habitat - Opération d'acquisition et amélioration d'un ensemble immobilier de 14 logements collectifs situés « Résidence St Véran II » à l'ISLE SUR LA SORGUE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n° 2011-827 du 25 novembre 2011 – Modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015 accordant la garantie à hauteur de 60% ;

Vu le Contrat de Prêt N° 41169 en annexe signé entre Grand Delta Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant l'acquisition et amélioration de 14 logements collectifs, dénommée « Résidence Saint Véran II » sur la commune de l'ISLE SUR LA SORGUE ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SA Grand Delta Habitat du 26 octobre 2015 ;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Département à hauteur de 40 % soit 447 464.80 € pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 118 662.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 41169, constitué de 4 Lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la SA Grand Delta Habitat et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2016-222

Réforme informatique février 2016 et réforme matériel et mobilier 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que :
des mobiliers et matériels sont obsolètes et vétustes,
des mobiliers et matériels revêtent un caractère irréparable,
les mobiliers et matériels concernés pourront être rétrocédés en l'état, soit gracieusement aux organismes publics ou personnes morales de droit public ou privé à but non lucratif, soit par ventes aux enchères,

D'APPROUVER la réforme des mobiliers et matériels figurant sur la liste ci-jointe et la passation des écritures comptables correspondantes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder, au nom du Département, aux cessions correspondantes, ainsi qu'à signer toutes les pièces nécessaires.

Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte 193 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-226

Adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes d'Union Logistique Inter Services de Secours (ULISS) et désignation du coordonnateur du groupement de commandes pour la fourniture de titres restaurant

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif aux groupements de commandes,

Considérant la création du groupement de commandes, d'union logistique inter services de secours dite « ULISS », qui a vocation à accueillir les SDIS et les autres entités, nationales ou locales,

Considérant que la perspective d'achats groupés laisse la faculté à chaque membre du groupement de conserver en toute indépendance sa propre politique d'achat hors des marchés qu'ils ne choisira pas d'intégrer ou de reconduire,

Considérant que sont membres de ce groupement le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse,

Considérant l'intérêt d'initier une démarche d'achats groupés afin d'obtenir des économies d'échelles,

Considérant que la fourniture de titres restaurant constitue un besoin commun identifié entre le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse et celui des Alpes Maritimes,

D'APPROUVER l'adhésion à la convention ULISS ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention,

D'APPROUVER la désignation du Département en qualité de coordonnateur du groupement de commandes avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse et les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Vaucluse et des Alpes Maritimes, pour la fourniture de titres restaurant.

DELIBERATION N° 2016-177

Compte rendu de l'exercice de la délégation de pouvoir de contracter des emprunts, lignes de trésorerie, instruments financiers, et gestion active de la dette au titre de 2015 - Perspectives pour 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3211-2 ;

Considérant la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par

les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier ;

Considérant les caractéristiques de la délégation de pouvoir accordée au Président relative :

- au recours à des lignes de trésorerie pour un montant cumulé de 50 M€ maximum ;
- au recours à l'emprunt à hauteur des enveloppes de crédits votées aux budgets catégories A1, A2, B1 et B2 de la charte Gissler, sur les durées de 30 ans maximum ;
- à la possibilité de mettre en place des produits de couverture ou des emprunts de réaménagement dont la durée sera équivalente ou ne dépassera pas de plus de 5 ans la durée de l'emprunt réaménagé ;

DE DONNER ACTE à Monsieur le Président, du compte rendu, ci-joint en annexe (I), de l'exercice de la délégation de pouvoir au Président de contracter des emprunts, lignes de trésorerie, instruments financiers au titre de l'année 2015,

D'ADOPTER la stratégie à suivre en matière de contraction d'emprunts explicitée dans l'annexe ci-jointe (II), d'instruments de couverture et de refinancement ainsi que de mise en place de lignes de trésorerie et de billets de trésorerie pour l'exercice 2016.

DELIBERATION N° 2016-193

Nouvelles modalités de vote des Autorisations de Programme (AP)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

VU l'article L 3312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'ADOPTER le dispositif qui consiste à relever, à compter du vote du Budget Primitif 2016, le niveau de vote des Autorisations de Programme (AP) de l'Assemblée départementale à la politique publique et fonctionnelle,

DE PRENDRE ACTE que la révision du mode de vote des AP sera incluse en 2016 dans le règlement budgétaire et financier du Département.

DELIBERATION N° 2016-212

Projet de Budget Primitif 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

D'ADOPTER le projet de Budget Primitif du Département pour 2016 qui vous est présenté, tant en ce qui concerne le budget principal que le budget annexe du Laboratoire Départemental, selon l'instruction M52, par nature, le niveau de vote étant défini par chapitre et comportant la neutralisation au titre de l'exercice 2016 des amortissements des bâtiments administratifs et scolaires.

Ce projet de Budget Primitif pour 2016 s'équilibre en mouvements réels comme suit :

Budget Principal (hors opérations sur lignes de trésorerie) :	670 016 276 €
Opérations sur lignes de trésorerie (Dépenses/Recettes) :	19 035 000 €
Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses :	2 855 718 €
TOTAL	691 906 994 €

D'AUTORISER le Président, à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2017, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre du budget 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

- chapitre 20 : 642 939 €
- chapitre 204 : 7 357 021 €
- chapitre 21 : 1 254 732 €
- chapitre 23 : 12 672 565 €
- chapitre 27 : 13 700 €

Cette ouverture de crédits s'entend hors crédits de paiement sur autorisations de programme ayant déjà fait l'objet d'un vote.

DELIBERATION N° 2016-184

Vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 3212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1636 B septies VI du Code Général des Impôts ;

DE FIXER le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2016 à 14,41 %, taux identique à celui de 2015.

MOTION RELATIVE A LA FERMETURE DE LA ND LOGISTICS (anciennement Norbert DENTRESSANGLE) à MONTEUX

Six mois après le rachat de l'entreprise Norbert DENTRESSANGLE par la société américaine XPO Logistics, l'emploi des salariés est menacé, alors qu'ils avaient obtenu la garantie de leur maintien.

Un protocole d'accord avait été signé en présence de Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras garantissant l'emploi sur le site jusqu'au 31 décembre 2016.

Cet engagement n'a pas été respecté puisque le plan social va être engagé.

Nous demandons le respect des engagements pris par cette société à l'égard des salariés.

Nous souhaitons qu'une rencontre soit rapidement organisée avec les dirigeants de ce groupe en Vaucluse à laquelle devront être associés l'ensemble des acteurs concernés (Etat, Collectivités locales, Syndicats ...)

L'emploi en Vaucluse est l'affaire de tous, le Conseil départemental, avec tous les acteurs, est mobilisé pour faire respecter le protocole d'accord signé.

Après avoir délibéré, le Conseil départemental décide d'adopter la présente motion.

ARRETES

Direction Générale des Services

ARRETE N° 2016-1210

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Christophe LAURIOL
Directeur Grands projets routiers
Exerçant par intérim les fonctions de Directeur général adjoint
En charge du Pôle Aménagement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur Grands projets routiers et exerçant par intérim les fonctions de Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement, à l'effet de signer dans les domaines suivants :

- Interventions et Sécurité Routière
- Grands Projets Routiers
- Transports et Sécurité
- Bâtiments et architecture
- Risques majeurs

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des décisions relatives à une acquisition ou une cession de terrain
- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,
- des baux, des conventions,
- des décisions du Président prises par délégation du Conseil départemental,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur Grands projets routiers et exerçant par intérim les fonctions de Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur Grands projets routiers et exerçant par intérim les fonctions de Directeur général adjoint en charge du pôle Aménagement, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

-Madame Catherine UTRERA, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 février 2016

Le Président

Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1241

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Gilles BRIERE
Chef Service Rivières et Espaces naturels
Direction de l'Aménagement et du Développement durable

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles BRIERE, en qualité de Chef du service Rivières et Espaces naturels, Direction de l'Aménagement et Développement durable, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes suivants dans les secteurs d'activité :

- Eau et Rivières
- Espaces naturels et Paysages
- Randonnées et Vélo.

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels, ARTT et autorisations d'absences réglementaires de l'ensemble du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1360

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Corinne CARRATALA
Responsable du centre médico-social d'Avignon Est Centre-ville
Unité territoriale du Grand Avignon
Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015

portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Corinne CARRATALA, en qualité de Responsable du centre médico-social d'Avignon Est Centre-ville, sur l'Unité territoriale du Grand Avignon, au sein de la Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

- Ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité territoriale du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement
- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure de signalement
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en oeuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion
- Contrats d'insertion dans le cadre du RSA
- Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du

Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 9 mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2016-1696

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Madame Catherine UTRERA
Directrice générale adjointe
En charge du Pôle Développement

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine UTRERA, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines suivants :

- éducation
- culture
- archives départementales
- bibliothèque départementale de prêt
- sports
- vie locale
- économie
- insertion
- aménagement et développement durable

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :

- des concessions de logement dans les collèges,
- des actes concernant les personnels ATTEE,
- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion de :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,

- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Lorsqu'elle est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Madame Catherine UTRERA, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine UTRERA, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur Grands projets routiers et exerçant par intérim les fonctions de Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2016
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2016-1697

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Christophe LAURIOL
Directeur Grands projets routiers
Exerçant par intérim les fonctions de
Directeur général adjoint
En charge du Pôle Aménagement

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur Grands projets routiers et exerçant par intérim les fonctions de Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement, à l'effet

de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines suivants :

- Interventions et Sécurité Routière
- Grands Projets Routiers
- Transports et Sécurité
- Bâtiments et architecture
- Risques majeurs

4) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des décisions relatives à une acquisition ou une cession de terrain
- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

5) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,

6) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur Grands projets routiers et exerçant par intérim les fonctions de Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur Grands projets routiers et exerçant par intérim les fonctions de Directeur général adjoint en charge du pôle Aménagement, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Catherine UTRERA, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2016

Le Président

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2016-1698

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Madame Lucile PLUCHART

**Directrice générale adjointe
En charge du Pôle Solidarités**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Lucile PLUCHART, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines suivants :

- budget, logistique et contrôle du secteur social
- enfance, famille, protection des mineurs
- ingénierie, partenariat pour l'autonomie
- usagers, prestations pour l'autonomie
- santé
- coordination départementale des actions sociales territoriales

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des arrêtés d'agrément des établissements,
- des arrêtés de tarification,
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Lorsqu'elle est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Madame Lucile PLUCHART, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucile PLUCHART, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Alain LE BRIS, Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2016
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1107

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Florence FLEURIET
Attaché territorial
Responsable du centre médico-social d'Avignon Ouest
Unité territoriale du Grand Avignon
Direction de la Coordination Départementale des
Actions Sociales Territoriales

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU l'arrêté n°2012-2531 en date du 23 mai 2012 portant organisation du secteur Interventions sociales,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Florence FLEURIET, attaché territorial, en qualité de Responsable du centre médico-social d'Avignon Ouest au sein de l'Unité Territoriale du Grand Avignon Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :

- Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Courriers aux particuliers :

instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
accusés de réception
bordereaux d'envoi
réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

certifications du service fait.

- Gestion du personnel :

Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C placé sous sa responsabilité
décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

- Décisions créatrices de droits :

attestations
copies certifiées conformes
ampliations d'arrêtés'.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

Ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité Territoriale du personnel placé sous sa responsabilité
Etats de frais de déplacement

Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure de signalement

Courriers et notes techniques relatives à la mise en oeuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent

Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion

Contrats d'insertion dans le cadre du RSA

Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 19 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1153

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Jean-Jacques GAS
Directeur Usagers, Prestations pour l'Autonomie
Maison de l'Autonomie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques GAS, Directeur Usagers Prestations pour l'Autonomie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Aide et action sociale en direction des personnes âgées et des personnes handicapées
- Vulnérabilité adultes.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notification d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement

1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction

- Tous les actes relatifs à l'instruction, l'attribution ou le refus de prestations individuelles d'aide sociale
- Tous les actes relatifs à la défense des intérêts du Département en matière de prestations individuelles d'aide sociale

Protection Adulte Vulnérable

- courriers adressés à l'autorité judiciaire conformément aux procédures définies,
- contrats relatifs aux Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) selon les procédures définies.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 23 février 2016

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1154

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Christophe GOSZTOLA
Directeur Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe GOSZTOLA, Directeur Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Action sociale mise en œuvre par les établissements, services, associations ou particuliers dans le secteur personnes âgées et personnes handicapées.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notification d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement

1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction

- Tous les courriers et instructions techniques entrant dans le cadre des procédures de contrôle et inspection des établissements et services pour adultes
- Tous les courriers et instructions techniques relatifs aux procédures d'autorisation et de tarification des établissements et services d'accueil pour adultes
- Courriers et instructions techniques aux caisses et agences nationales et à leurs délégations
- Courriers et instructions techniques relatifs aux procédures d'autorisation et de tarification des établissements et services d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées.
- Courriers et instructions techniques relatifs aux relations avec les services d'aide à domicile intervenant au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées.
- Courriers, instructions techniques et agréments relatifs à l'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées chez des particuliers.
- Avis relatifs à l'agrément qualité des services.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 23 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1155

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Alain FAGEOT

Directeur du Budget, de la Logistique, du Contrôle

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain FAGEOT, en qualité de Directeur du Budget, de la Logistique, du Contrôle, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité du Pôle Solidarités :

- Budget et Logistique
- Contrôle des établissements, des services et des prestations PA et PH.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)

- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions des bons de commandes < 10 000 euros hors taxes au titre des marchés de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction

- Courriers et instructions techniques aux caisses et agences nationales et à leurs délégations
- Tous les courriers et instructions techniques entrant dans le cadre des procédures de contrôle et d'inspection des établissements et services pour personnes âgées et personnes handicapées
- Tous les courriers et instructions techniques entrant dans le cadre des procédures de contrôle des prestations pour personnes âgées et personnes handicapées.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 23 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1156

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Annie LEPINE
Directrice de la Santé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Annie LEPINE, Directrice de la Santé, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Politique de Santé départementale
- Laboratoire départemental.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros)

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notification d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur : des questions d'ordre administratif le rejet de leur candidature ou de leur offre

le caractère infructueux ou sans suite de la consultation

- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement

1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction

- Réponses à des appels d'offres aux consultations afférents à des prestations assurées par le laboratoire départemental d'analyses
- Contrats et conventions de prestations liés aux prélèvements, aux analyses et à toutes les prestations assurées par le laboratoire départemental d'analyses
- Tout document à caractère technique lié aux tâches du laboratoire, ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 23 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1157

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Sylvie MARTIN
Directrice du Laboratoire Départemental d'Analyses
Direction de la Santé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie MARTIN, en qualité de Directrice du Laboratoire Départemental d'Analyses au sein de la Direction de la Santé, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Laboratoire départemental.

1.2 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.3 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité

1.4 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité

1.5 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure

- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions des bons de commandes < 10 000 euros hors taxes au titre des marchés de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles et juridiques.

1.6 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.7 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.8 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction

Laboratoire départemental d'analyses :

- Contrats et conventions de prestations liés aux prélèvements, aux analyses et à toutes les prestations assurées par le laboratoire
- Tout document à caractère technique lié aux tâches du laboratoire, ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, 23 février 2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1158

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Frédéric ROSTAING
Directeur de l'Unité Territoriale du Grand Avignon

Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric ROSTAING, en qualité de Directeur au sein de l'Unité Territoriale du Grand Avignon, Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Unité Territoriale du Grand Avignon

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur : des questions d'ordre administratif le rejet de leur candidature ou de leur offre le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)

- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres directeurs d'Unité Territoriale

Revenu de Solidarité Active

- La désignation de l'organisme référent,
- Les décisions en matière de Contrats d'Insertion conformément aux procédures définies.

Aides Individuelles

- Décision d'attribution des Aides Individuelles Départementales (AID) conformément au règlement intérieur,
- Décision d'attribution des Aides Personnalisées de Retour à l'Emploi (APRE) inférieures ou égales à 4 000,00 €,
- Notification d'accord ou de rejet aux bénéficiaires conformément au règlement intérieur,

Fonds Département de Solidarité pour le Logement (FDUSL)

- Pièces administratives relevant de la signature des Présidents des Commissions Locales de l'Habitat,
- Décisions de projet d'habiter.

Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

- Décisions relatives au dispositif,

Protection de l'enfance

- Acte de décision et de gestion courante relevant de la protection de l'enfance conformes au Code de l'Action

Sociale et des Familles et les prises en charge financières qui en découlent, inférieures ou égales à 3000 euros,
- Ensemble des pièces officielles et actes relatifs à la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent y compris le refus et retrait d'agrément,

Protection Adulte Vulnérable

- Courriers adressés à l'autorité judiciaire conformément aux procédures définies,

Autres

- Secours d'Urgence,

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 23 février 2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1159

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Corinne MERRIEN

**Directrice de l'Unité Territoriale du Sud Vaucluse
Direction de la Coordination Départementale des
Actions Sociales Territoriales**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Corinne MERRIEN, en qualité de Directrice au sein de l'Unité Territoriale du Sud Vaucluse, Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :
- Unité Territoriale du Sud Vaucluse.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces

- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies

- Accusés de réception

- Notifications d'arrêtés et de décision

- Réponses défavorables

- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres

- Courriers d'information des candidats sur :

des questions d'ordre administratif

le rejet de leur candidature ou de leur offre

le caractère infructueux ou sans suite de la consultation

- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif

- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)

- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure

- Délivrances d'exemplaire unique

- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement

- Pièces de liquidation

- Certificats administratifs

- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)

- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires

- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes

- Etats de frais de déplacement

- Etats d'heures supplémentaires.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations

- Ampliations d'arrêtés.

1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique

- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres directeurs d'Unité Territoriale

Revenu de Solidarité Active

- La désignation de l'organisme référent,
- Les décisions en matière de Contrats d'Insertion conformément aux procédures définies.

Aides Individuelles

- Décision d'attribution des Aides Individuelles Départementales (AID) conformément au règlement intérieur,
- Décision d'attribution des Aides Personnalisées de Retour à l'Emploi (APRE) inférieures ou égales à 4 000,00 €,
- Notification d'accord ou de rejet aux bénéficiaires conformément au règlement intérieur,

Fonds Département de Solidarité pour le Logement (FDUSL)

- Pièces administratives relevant de la signature des Présidents des Commissions Locales de l'Habitat,
- Décisions de projet d'habiter.

Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

- Décisions relatives au dispositif,

Protection de l'enfance

- Acte de décision et de gestion courante relevant de la protection de l'enfance conformes au Code de l'Action Sociale et des Familles et les prises en charge financières qui en découlent inférieures ou égales à 3 000,00 euros,
- Ensemble des pièces officielles et actes relatifs à la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent, y compris le refus et retrait d'agrément,

Protection Adulte Vulnérable

- Courriers adressés à l'autorité judiciaire conformément aux procédures définies,

Autres

- Secours d'Urgence,

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 23 février 2016

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1160

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Renaud EVANGELISTA
Directeur de l'Unité Territoriale du Haut Vaucluse
Direction de la Coordination Départementale des
Actions Sociales Territoriales

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Renaud EVANGELISTA, en qualité de Directeur au sein de l'Unité Territoriale du Haut Vaucluse, Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :
- Unité Territoriale du Haut Vaucluse.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement

1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres directeurs d'Unité Territoriale

Revenu de Solidarité Active

- La désignation de l'organisme référent,
- Les décisions en matière de Contrats d'Insertion conformément aux procédures définies.

Aides Individuelles

- Décision d'attribution des Aides Individuelles Départementales (AID) conformément au règlement intérieur,
- Décision d'attribution des Aides Personnalisées de Retour à l'Emploi (APRE) inférieures ou égales à 4 000,00 €,
- Notification d'accord ou de rejet aux bénéficiaires conformément au règlement intérieur,

Fonds Département de Solidarité pour le Logement (FDUSL)

- Pièces administratives relevant de la signature des Présidents des Commissions Locales de l'Habitat,
- Décisions de projet d'habiter.

Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

- Décisions relatives au dispositif,

Protection de l'enfance

- Acte de décision et de gestion courante relevant de la protection de l'enfance conformes au Code de l'Action Sociale et des Familles et les prises en charge financières qui en découlent inférieures ou égales à 3000,00 euros,
- Ensemble des pièces officielles et actes relatifs à la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent y compris le refus et retrait d'agrément,

Protection Adulte Vulnérable

- Courriers adressés à l'autorité judiciaire conformément aux procédures définies,

Autres

- Secours d'Urgence,

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 23 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2016-1168

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Christian CHAFIOL
Adjoint au Directeur général adjoint
En charge du Pôle Aménagement

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

VU l'arrêté n°2016-65 en date du 07 janvier 2016 relatif au redéploiement des activités du pôle Médiation, Concertation et Risques majeurs suite à sa suppression,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHAFIOL, Adjoint au Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités :

- Interventions et Sécurité routière
- Grands projets routiers
- Transports et Sécurité
- Bâtiments et architecture : sauf les courriers, les actes et les commandes relatifs aux préparations de décisions, à la programmation et à sa mise en œuvre dans les bâtiments des collèges dans les bâtiments à usages du public ou des élus (hors collèges)
- Risques majeurs.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Avis d'appel public à la concurrence relatif aux MAPA < 90 000 euros hors taxes
- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur : des questions d'ordre administratif ou technique le rejet de leur candidature ou de leur offre le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Pour un projet dûment arrêté au préalable, mises au point, signature, notification, des résiliations des MAPA < 50 000 euros hors taxes, à l'exception des décisions de reconduction
- Rapport de présentation de la procédure de passation
- Signature des rapports d'analyse des services et leurs conclusions puis les offres des entreprises dans le cadre des marchés publics lorsqu'il assure l'intérim du Directeur général adjoint en charge du pôle Aménagement
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agrément des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commande :

- Emission des bons de commande < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management, d'organisation, et de traitement des informations
- Emission des bons de commandes < 90 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles

1.7 Comptabilité

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiable des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs).
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs).
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations
- Arrêtés d'autorisation de remisage de véhicules attribués au personnel relevant de son autorité.

1.11 Conventions – Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction

Bâtiments :

- Demandes d'autorisation de construire ou des demandes de permis de démolir concernant les opérations d'un montant inférieur ou égal à 3 millions d'euros ou ne présentant pas un enjeu particulier.

Routes départementales :

- Approbations des projets d'exécution de travaux
- Tous les actes relatifs aux classements, élargissements redressements, plans d'alignement lorsque les propositions ont été prises en considération par le Conseil départemental
- Demandes de permis de construire et de démolir
- Arrêtés de circulation, de permission de voirie et d'occupation du domaine public pris en considération par le Conseil départemental
- Avis sur demandes de convois exceptionnels

Délégations spécifiques à la fonction sur le secteur de l'Agence et hors routes à grande circulation :

- Réglementation temporaire de la circulation de durée inférieure à 48 heures sur routes départementales, au droit des chantiers, y compris mise en place de déviations sur les itinéraires départementaux
- Arrêtés d'alignement sur les réseaux de désenclavement et de rabattement
- Délivrance des permissions de voirie n'entraînant pas d'occupation privative du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement
- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement.

Transports interurbains :

- Arrêtés modifiant la consistance des lignes régulières non conventionnées
- Consultations en vue de la création de lignes régulières
- Actes liés aux conventions entre le département et les autres organisateurs de 1^{er} rang en application des décisions de la commission permanente
- Conventions entre le Département et les transporteurs et actes le concernant en application des décisions de la commission permanente.

- Transports scolaires :

- Créations provisoires de services, rendues nécessaires par des circonstances imprévues
- Modifications temporaires affectant la consistance des services
- Annulations de services
- Modifications des prix des services
- Définitions des tarifs applicables aux usagers non scolaires
- Actes de gestion courante liés aux conventions entre le Département et les organisateurs de second rang, les transporteurs et les tiers après approbation par la Commission permanente

ARTICLE 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHAFIOL, Adjoint au Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et tous les actes directement liés au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 23 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1169

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Monsieur Christophe LAURIOL
Directeur Grands projets routiers**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur Grands projets routiers, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Grands projets routiers

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur : des questions d'ordre administratif le rejet de leur candidature ou de leur offre le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)
- Pour un projet dûment arrêté au préalable, mises au point, signature, notification, des résiliations des MAPA < 30 000 euros hors taxes

Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 50 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Bâtiments :

- Demandes d'autorisation de construire ou des demandes de permis de démolir concernant les opérations d'un montant inférieur ou égal à 3 millions d'euros ou ne présentant pas un enjeu particulier.

Routes départementales :

- Approbations des projets d'exécution de travaux
- Tous les actes relatifs aux classements, élargissements redressements, plans d'alignement lorsque les propositions ont été prises en considération par le Conseil départemental
- Demandes de permis de construire et de démolir
- Arrêtés de circulation, de permission de voirie et d'occupation du domaine public pris en considération par le Conseil départemental.
- Avis sur demandes de convois exceptionnels

Délégations spécifiques à la fonction sur le secteur des agences et hors routes à grande circulation :

- Réglementation temporaire de la circulation de durée inférieure à 48 heures sur routes départementales, au droit des chantiers, y compris mise en place de déviations sur les itinéraires départementaux
- Arrêtés d'alignement sur les réseaux de désenclavement et de rabattement
- Délivrance des permissions de voirie n'entraînant pas d'occupation privative du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement
- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 23 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1170

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Stéphane SANGOUARD

Directeur des Interventions et de la Sécurité routières

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane SANGOUARD, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routières, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Interventions et Sécurité routière

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation

- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)
- Pour un projet dûment arrêté au préalable, mises au point, signature, notification, des résiliations des MAPA < 30 000 euros hors taxes

Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 50 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Bâtiments :

- Demandes d'autorisation de construire ou des demandes de permis de démolir concernant les opérations d'un montant inférieur ou égal à 3 millions d'euros ou ne présentant pas un enjeu particulier.

Routes départementales :

- Approbations des projets d'exécution de travaux
- Tous les actes relatifs aux classements, élargissements redressements, plans d'alignement lorsque les propositions ont été prises en considération par le Conseil départemental
- Demandes de permis de construire et de démolir
- Arrêtés de circulation, de permission de voirie et

d'occupation du domaine public pris en considération par le Conseil départemental.

- Avis sur demandes de convois exceptionnels

Délégations spécifiques à la fonction sur le secteur des agences et hors routes à grande circulation :

- Réglementation temporaire de la circulation de durée inférieure à 48 heures sur routes départementales, au droit des chantiers, y compris mise en place de déviations sur les itinéraires départementaux
- Arrêtés d'alignement sur les réseaux de désenclavement et de rabattement
- Délivrance des permissions de voirie n'entraînant pas d'occupation privative du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement
- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 23 février 2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1171

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Jacques ABRAHAM

Directeur des Bâtiments et de l'Architecture

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques ABRAHAM, Directeur des Bâtiments et de l'Architecture, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activité: Bâtiments et Architecture :

Sauf les courriers, les actes et les commandes relatifs aux préparations de décisions, à la programmation et à sa mise en œuvre dans les bâtiments des collèges dans les bâtiments à usages du public ou des élus (hors collèges).

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)
- Pour un projet dûment arrêté au préalable, mises au point, signature, notification, des résiliations des MAPA < 30 000 euros hors taxes

Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 50 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction

Bâtiments :

Demandes d'autorisation de construire ou des demandes de permis de démolir concernant les opérations d'un montant inférieur ou égal à 3 millions d'euros ou ne présentant pas un enjeu particulier.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 23 février 2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1172

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Emmanuelle PAING

Directrice des Transports et de la Sécurité

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle PAING, Directrice des Transports et de la Sécurité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Transports et Sécurité

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)
- Pour un projet dûment arrêté au préalable, mises au point, signature, notification, des résiliations des MAPA < 30 000 euros hors taxes

Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 50 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement

- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Transports interurbains :

- Arrêtés modifiant la consistance des lignes régulières non conventionnées
- Consultations en vue de la création de lignes régulières
- Actes liés aux conventions entre le Département et les autres organisateurs de 1^{er} rang en application des décisions de la commission permanente
- Conventions entre le Département et les transporteurs et actes le concernant en application des décisions de la commission permanente.

Transports scolaires :

- Créations provisoires de services, rendues nécessaires par des circonstances imprévues
- Modifications temporaires affectant la consistance des services
- Annulations de services
- Modifications des prix des services
- Définitions des tarifs applicables aux usagers non scolaires
- Actes de gestion courante liés aux conventions entre le Département et les organisateurs de second rang, les transporteurs et les tiers après approbation par la Commission permanente

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 23 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1173

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Hélène MEISSONNIER
Directrice des Ressources humaines

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant création du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Hélène MEISSONNIER, en qualité de Directrice des Ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité

- Ressources humaines.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires, aux représentants du personnel :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers et agents :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décisions
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre

le caractère infructueux ou sans suite de la consultation

- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique

- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs).
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs).
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction

- Courriers relatifs aux interventions en matière d'hygiène et de sécurité du C.H.S.
- Courriers individuels relatifs aux droits syndicaux et notes d'informations relatives au fonctionnement des instances paritaires
- Notes diverses d'information au personnel concernant le statut et la gestion du personnel
- Convocations à la CAP et tous les autres documents y afférents.
- Reclassements et avancements d'échelon hors directeurs et directeurs généraux adjoints
- Notes d'affectation à l'exclusion des affectations des emplois fonctionnels, des collaborateurs de cabinet des directeurs, directeurs adjoints, des secrétaires de direction
- Notifications des notations

- Arrêtés et courriers dans les domaines suivants :
 - accidents de travail
 - saisines du comité médical
 - mises en demeure de reprise de travail

- Arrêtés et courriers dans les domaines suivants :
 - courriers et actes relatifs à la crèche
 - courriers et actes relatifs à la rémunération du personnel départemental

- courriers et actes relatifs à la gestion et à la rémunération des assistants familiaux employés par le Département

Congés (hors congés des directeurs) concernant :

- Congés bonifiés
- Congés maladies ordinaires
- Congés longues maladies
- Congés de longue durée
- Arrêtés de cessations progressives d'activités
- Disponibilités congés post natal
- Travail à temps partiel
- Radiations des effectifs départementaux aux consécutives à intégration dans une autre administration une démission, une admission à la retraite
- Instructions des dossiers relatives au droit d'option
- Actes relatifs aux concours, les frais d'examen et de concours
- Vacances des enseignants et correcteurs
- Conventions de stages non rémunérés
- Formation
- Inscriptions pour les formations aux agents
- Documents destinés au CNFPT et aux organismes de formation
- Attestations de stage
- Arrêtés maladie longue durée, longue maladie, disponibilité pour raison de santé et d'accidents du travail
- Lettres d'accompagnement des arrêtés maladie et de travail
- Courriers de confirmation, bulletins d'inscription et dossiers CNFPT, confirmations des inscriptions aux formations des assistants maternels et familiaux, courriers relatifs à la crèche
- Etats et déclarations relatifs à la paie
- Liquidation des dépenses et des recettes
- Bons de transport
- Certifications des pièces relatives à la paie
- Ordres de paiement relatifs aux avances sur frais de déplacement
- Cartes d'identité professionnelle
- Arrêtés d'autorisation d'utiliser un véhicule personnel.

ARTICLE 2 – Lorsqu'elle est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Madame Hélène MEISSONNIER, Directrice Ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et tous les actes directement liés au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 23 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1174

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Monsieur Laurent PERRAIS
Directeur de la Logistique

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant création du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent PERRAIS, Directeur de la Logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- logistique

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notification des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers et agents :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure

- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions des bons de commandes < 10 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles
- Emissions des bons de commandes < 90 000 euros hors taxes au titre des marchés de services de traiteur.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 23 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1175

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Cathy REGNIER-FERNAGU
Directrice de la Direction des Affaires juridiques
et du Contentieux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant création du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Cathy REGNIER-FERNAGU, en qualité de Directrice des Affaires juridiques et du Contentieux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :
Affaires juridiques et Contentieux.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notification des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers et agents :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique

- Engagements de dépenses < 15 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics

Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions de bons de commandes < 10 000 euros hors taxes au titre de marchés de fournitures courantes et services.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Documentation

- Contrats de prestations et de fournitures relatives à la documentation non soumis au code des marchés
- Certificats de paiement
- Pièces de liquidation
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics hors marchés

Dans le cadre de marchés à bons de commandes :

Emissions de bons de commandes < 10 000 euros hors taxes au titre de marchés de fournitures courantes et services autres que prestations intellectuelles.

Juridique

- Mémoires en défense et les courriers nécessaires à la gestion des contentieux suite à la communication de requête des juridictions administratives

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 23 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1176

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Didier NALLET

Directeur des Systèmes d'Information

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant création du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier NALLET en qualité de Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions dans le secteur d'activité :

- Systèmes d'information.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notification des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers et agents :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres

- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions des bons de commandes < 10 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 23 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1177

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Pierre COUTURIER
Directeur des Finances

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant création du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre COUTURIER, en qualité de Directeur des Finances, en ce qui concerne le secteur d'activité suivant : Finances

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Avis d'appel public à la concurrence relatif aux MAPA < 90 000 euros hors taxes
- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
- des questions d'ordre administratif ou technique
- le rejet de leur candidature ou de leur offre
- le caractère infructueux ou sans suite de la consultation

- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Rapport de présentation de la procédure de passation
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agrément des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 15 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commande :

- Emission des bons de commande < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management, d'organisation, et de traitement des informations.

1.7 Comptabilité

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Gestion du personnel

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel, catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel, catégories A, B et C
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.9 Arrêtés et décisions créateurs de droits

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés
- Arrêtés d'autorisation de remisage de véhicules attribués au personnel relevant de son autorité.

Délégations spécifiques à la fonction

Etats de calcul et de liquidation et lettres d'envoi des dotations globalisées de l'Etat
 Courriers aux particuliers : réponses défavorables pour les exonérations de pénalités ou d'imposition
 Contrats de gestion courante (abonnements, maintenance)
 Bordereaux aux titres de recettes et de mandats
 Ordres de paiements et ordres de recettes
 Toutes pièces, états, relatifs au budget départemental (budget principal et budget annexe et comptes hors budget)
 Demandes de versement de fonds d'emprunts ou demandes de tirage et de remboursement de lignes de trésorerie et produits assimilés (contrats revolving et billets de trésorerie)
 Bordereaux de transmission
 Bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes
 Actes relatifs aux garanties de prêts destinés au financement des opérations de logement social (contrats d'emprunts et conventions avec les organismes bénéficiaires)
 Contrats d'emprunts, lignes de trésorerie et toutes conventions de financement en vertu des décisions prises par le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre COUTURIER, Directeur des Finances, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période

d'astreinte et tous les actes directement liés au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 23 février 2016
 Le Président,
 Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1201

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Linda VALLET
 Directrice Enfance Famille Protection des mineurs**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Linda VALLET, en qualité de Directrice Enfance Famille Protection des mineurs, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Enfance Famille et Protection des mineurs

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés

Délégations spécifiques à la fonction

Adoption :

- Arrêtés d'agrément ou de refus d'agrément pour l'accueil d'un enfant en vue d'adoption, ainsi que la notice jointe et les éventuelles modifications de cette dernière
- Tous les courriers et rapports relatifs à l'agrément en vue d'adoption
- Attestations et certifications nécessaires à la constitution des dossiers dans le cadre d'une adoption internationale
- Engagements financiers relatifs à l'accouchement sous le secret
- Tous les actes et courriers nécessaires à la garde des Pupilles de l'Etat, y compris ceux relatifs à la saisine de l'autorité judiciaire et des organes de Tutelle.

Administration ad hoc :

- Tous les actes relatifs à l'instruction technique des dossiers, y compris la gestion de fond, sans préjudice des pouvoirs de l'autorité judiciaire
- Actes relatifs aux relations avec l'autorité judiciaire dans le cadre des dossiers individuels
- Tous les actes relatifs à la saisine des commissions et services de recouvrement et d'indemnisation des victimes.

Aide Sociale à l'Enfance :

- Tous les courriers et rapports en vue d'une transmission à l'autorité judiciaire
- Arrêtés d'admission ou de refus d'admission dans le service de l'Aide sociale à l'enfance conformément à l'Art L.222-5 du C.A.S.F
- Actes de décisions et de gestion courante relevant du service de l'ASE
- Prises en charge financières découlant des décisions énumérées ci-dessus, dans la limite de la réglementation comptable publique et des délibérations de l'Assemblée départementale
- Tous les actes relatifs à l'attribution ou au refus des aides financières en matière d'aide sociale à l'enfance
- Actes de décisions relatives à l'attribution des prestations et à la mise en œuvre des mesures d'aide à domicile.

Autorisation, tarification contrôle des établissements, services et lieux d'accueil relevant de l'Aide sociale à l'enfance :

- Tous les courriers et instructions techniques entrant dans le cadre des procédures d'autorisation, de tarification, de contrôle et d'inspection des établissements, services, lieux de vie et d'accueil relevant du régime de l'autorisation ou sous habilitation conjointe.

Protection Maternelle et Infantile :

- Tous les courriers relatifs au suivi et au contrôle des établissements d'accueil du jeune enfant, micro-crèches, accueils collectifs éducatifs pour mineurs et ceux relatifs à l'ouverture des maisons d'assistants maternels.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 26 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1202

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Sylvie AZAM

Directrice Adjointe

Direction Enfance, Famille, Protection des mineurs

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie AZAM, en qualité de Directrice Adjointe au sein de la Direction Enfance, Famille, Protection des mineurs, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Enfance, Famille, Protection des mineurs.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre

le caractère infructueux ou sans suite de la consultation

- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif

- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)

- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure

- Délivrances d'exemplaire unique

- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement

- Pièces de liquidation

- Certificats administratifs

- Certificats ou arrêtés de paiement

1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)

- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires

- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes

- Etats de frais de déplacement

- Etats d'heures supplémentaires.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés

- Attestations.

1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique

- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction

Adoption :

- Arrêtés d'agrément ou de refus d'agrément pour l'accueil d'un enfant en vue d'adoption, ainsi que la notice jointe et les éventuelles modifications de cette dernière

- Tous les courriers et rapports relatifs à l'agrément en vue d'adoption

- Attestations et certifications nécessaires à la constitution des dossiers dans le cadre d'une adoption internationale

- Engagements financiers relatifs à l'accouchement sous le secret

- Tous les actes et courriers nécessaires à la garde des Pupilles de l'Etat, y compris ceux relatifs à la saisine de l'autorité judiciaire et des organes de Tutelle.

Administration ad hoc :

- Tous les actes relatifs à l'instruction technique des dossiers, y compris la gestion de fond, sans préjudice des pouvoirs de l'autorité judiciaire

- Tous les actes relatifs aux relations avec l'autorité judiciaire dans le cadre des dossiers individuels

- Tous les actes relatifs à la saisine des commissions et services de recouvrement et d'indemnisation des victimes.

Aide Sociale à l'Enfance :

- Tous les courriers et rapports en vue d'une transmission à l'autorité judiciaire

- Arrêtés d'admission ou de refus d'admission dans le service de l'Aide sociale à l'enfance conformément à l'Art L 222-5 du C.A.S.F
- Actes de décisions et de gestion courante relevant du service de l'ASE
- Prises en charge financières découlant des décisions énumérées ci-dessus, dans la limite de la réglementation comptable publique et des délibérations de l'Assemblée départementale
- Tous les actes relatifs à l'attribution ou au refus des aides financières en matière d'aide sociale à l'enfance
- Actes de décisions relatives à l'attribution des prestations et à la mise en œuvre des mesures d'aide à domicile.

Autorisation, tarification contrôle des établissements, services et lieux d'accueil relevant de l'Aide sociale à l'enfance :

- Tous les courriers et instructions techniques entrant dans le cadre des procédures d'autorisation, de tarification, de contrôle et d'inspection des établissements, services, lieux de vie et d'accueil relevant du régime de l'autorisation ou sous habilitation conjointe.

Protection Maternelle et Infantile :

- Tous les courriers relatifs au suivi et au contrôle des établissements d'accueil du jeune enfant, micro-crèches, accueils collectifs éducatifs pour mineurs et ceux relatifs à l'ouverture des maisons d'assistants maternels
- Actes relatifs à la procédure d'agrément des assistants maternels et familiaux, y compris les décisions de refus, de retrait, de suspension et de modification d'agrément.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 26 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N°2016-1203

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Evelyne AJOUX
Directrice Adjointe Prévention PMI
Direction Enfance Famille et
Protection des Mineurs**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Evelyne AJOUX, en qualité de Directrice Adjointe Prévention PMI au sein de la Direction Enfance Famille Protection des Mineurs, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités :

- PMI
- Adoption
- Administration ad hoc

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires, aux représentants du personnel :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers et agents :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décisions
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs).
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs).
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction

Adoption :

- Arrêtés d'agrément ou de refus d'agrément pour l'accueil d'un enfant en vue d'adoption, ainsi que la notice jointe et les éventuelles modifications de cette dernière
- Tous les courriers et rapports relatifs à l'agrément en vue d'adoption
- Attestations et certifications nécessaires à la constitution des dossiers dans le cadre d'une adoption internationale
- Engagements financiers relatifs à l'accouchement sous le secret
- Tous les actes et courriers nécessaires à la garde des Pupilles de l'Etat, y compris ceux relatifs à la saisine de l'autorité judiciaire et des organes de Tutelle.

Administration ad hoc :

- Tous les actes relatifs à l'instruction technique des dossiers, y compris la gestion de fond, sans préjudice des pouvoirs de l'autorité judiciaire
- Tous les actes relatifs aux relations avec l'autorité judiciaire dans le cadre des dossiers individuels
- Tous les actes relatifs à la saisine des commissions et services de recouvrement et d'indemnisation des victimes.

Aide Sociale à l'Enfance :

- Tous les courriers et rapports en vue d'une transmission à l'autorité judiciaire
- Arrêtés d'admission ou de refus d'admission dans le service de l'Aide sociale à l'enfance conformément à l'Art L 222-5 du C.A.S.F
- Actes de décisions et de gestion courante relevant du service de l'ASE
- Prises en charge financières découlant des décisions énumérées ci-dessus, dans la limite de la réglementation comptable publique et des délibérations de l'Assemblée départementale
- Tous les actes relatifs à l'attribution ou au refus des aides financières en matière d'aide sociale à l'enfance
- Actes de décisions relatives à l'attribution des prestations et à la mise en œuvre des mesures d'aide à domicile.

Autorisation, tarification contrôle des établissements, services et lieux d'accueil relevant de l'Aide sociale à l'enfance :

- Tous les courriers et instructions techniques entrant dans le cadre des procédures d'autorisation, de tarification, de contrôle et d'inspection des établissements, services, lieux

de vie et d'accueil relevant du régime de l'autorisation ou sous habilitation conjointe.

Protection Maternelle et Infantile :

- Tous les courriers relatifs au suivi et au contrôle des établissements d'accueil du jeune enfant, micro-crèches, accueils collectifs éducatifs pour mineurs et ceux relatifs à l'ouverture des maisons d'assistants maternels
- Actes relatifs à la procédure d'agrément des assistants maternels et familiaux, y compris les décisions de refus, de retrait, de suspension et de modification d'agrément.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 23 février 2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2016-1208

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Alain LE BRIS

Directeur général adjoint

En charge du Pôle Ressources

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant création du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LE BRIS, Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources, à l'effet de signer dans les domaines suivants :

- ressources humaines
- affaires juridiques et contentieux
- systèmes d'information
- logistique
- finances

1) tous les actes de gestion courante relatifs au personnel à l'exclusion :

- des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires,
- des actes relatifs à la promotion, la titularisation, l'affectation des agents,

2) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des décisions du Président prises par délégation du Conseil départemental,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

3) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,

4) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LE BRIS, Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain LE BRIS Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :
- Madame Lucile PLUCHART, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2016-1209

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A

**Madame Lucile PLUCHART
Directrice générale adjointe
En charge du Pôle Solidarités**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015

accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Lucile PLUCHART, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans les domaines suivants :

- budget, logistique et contrôle du secteur social
- enfance, famille, protection des mineurs
- ingénierie, partenariat pour l'autonomie
- usagers, prestations pour l'autonomie
- santé
- coordination départementale des actions sociales territoriales

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des arrêtés d'agrément des établissements,
- des arrêtés de tarification,
- des baux, des conventions,
- des décisions du Président prises par délégation du Conseil départemental,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Lorsqu'elle est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Madame Lucile PLUCHART, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucile PLUCHART, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :
- Monsieur Alain LE BRIS, Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur

départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2016-1211

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Madame Catherine UTRERA
Directrice générale adjointe
En charge du Pôle Développement

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine UTRERA, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement, à l'effet de signer dans les domaines suivants :

- éducation
- culture
- archives départementales
- bibliothèque départementale de prêt
- sports
- vie locale
- économie
- insertion
- aménagement et développement durable

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des concessions de logement dans les collèges,
- des actes concernant les personnels ATTEE,
- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,
- des baux, des conventions,
- des décisions du Président prises par délégation du Conseil départemental,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion de :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution

de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Lorsqu'elle est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Madame Catherine UTRERA, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine UTRERA, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Christophe LAURIOL, exerçant par intérim les fonctions de Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1217

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Sophie MARQUEZ
Chef du service Formation
Sous-direction Gestion prévisionnelle des emplois
Direction des Ressources humaines

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant création du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Sophie MARQUEZ, en qualité de Chef du service Formation, Sous-direction Gestion prévisionnelle des

emplois, Formation, Recrutement-mobilité, Direction des Ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Formation.

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers et agents:

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels, ARTT et autorisations d'absence réglementaires de l'ensemble du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité

Décisions créatrices de droits:

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés

Délégations spécifiques à la fonction:

- Inscriptions pour les formations aux agents
- Conventions de stages non rémunérés
- Documents destinés au CNFPT et aux organismes de formation
- Attestations de stage
- Inscriptions pour les formations non payantes des agents
- Documents, courriers, correspondances destinés au CNFPT et aux organismes de formation.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1218

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A**

**Madame Mélanie FOURNEAU
Chef du service Recrutement-Mobilité
Sous-direction Gestion prévisionnelle des emplois,
Formation, Recrutement-Mobilité**

Direction des Ressources Humaines

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant création du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Mélanie FOURNEAU, en qualité de Chef de service Recrutement-Mobilité, Sous-direction Gestion prévisionnelle des emplois, Formation et Recrutement-Mobilité, Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités :

- Gestion prévisionnelle des emplois
- Formation
- Recrutement-Mobilité.

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers, aux candidats et aux agents :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels, ARTT et autorisations d'absence réglementaires de l'ensemble du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1219

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A

Madame Annie CAPEAU
Sous-directrice Prévention Action sociale
en faveur du Personnel
Chef du service Hygiène et sécurité
Direction des Ressources humaines

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant création du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Annie CAPEAU, en qualité de Sous-directrice Prévention et Action sociale en faveur du Personnel, Chef du service Hygiène et sécurité, Direction des Ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités : Action sociale en faveur du Personnel Hygiène et Sécurité.

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers et agents:

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Commande publique :

- Engagement de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels, ARTT et autorisations d'absence réglementaires de l'ensemble du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité
- Ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse et départements limitrophes et les frais de déplacement des agents placés sous sa responsabilité.

Décisions créatrices de droits:

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Prises en charge des accidents du travail
- Correspondances et courriers relatifs aux arrêts maladie et accident du travail
- Avis à émettre concernant la mise en place de mesures d'hygiène et de sécurité, et notamment la bonne mise en application de ces règles, et également, les avis sur les propositions de règlement des consignes de nature à renforcer les dispositifs d'hygiène et de sécurité
- En cas d'urgence, les propositions de mesures conservatoires préconisées afin de garantir la sécurité des agents et usagers des services
- Rapports d'information et les préconisations d'amélioration à destination des partenaires internes concernés suite à des visites d'établissements ou suite à un accident de travail ayant nécessité un déplacement
- Courriers adressés aux agents et médecins pour les expertises (maladie, accidents...)
- Documents de liquidation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1220

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A

Madame Marie-Nathalie BOURNE
Chef de service Gestion de la Rémunération
Direction Ressources humaines

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 - 3 alinéa 3,

VU le codes des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant création du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Nathalie BOURNE, en qualité de Chef de service Gestion de la Rémunération, Direction des Ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :
Gestion de la rémunération.

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers et aux agents:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Commande publique :

- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels, ARTT et autorisations d'absence réglementaires de l'ensemble du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité
- Ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse et départements limitrophes et frais de déplacements des agents placés sous sa responsabilité.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

- États et déclarations relatifs à la paie
- Liquidations des dépenses et des recettes
- Arrêtés concernant le versement des indemnités journalières
- Lettres d'accompagnement des arrêtés concernant les positions administratives.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du

Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 29 février 2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1221

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Sylvia BATTISTA

Sous-directrice Gestion des carrières et de la rémunération

Chef de service Gestion des carrières

Direction Ressources humaines

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant création du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Sylvia BATTISTA, en qualité de Sous-directrice Gestion des carrières et de la rémunération, Chef de service Gestion des carrières, Direction des Ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités :
Gestion des carrières
Gestion de la rémunération.

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers et aux agents:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre

le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels, ARTT et autorisations d'absence réglementaires de l'ensemble du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité
- Ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse et départements limitrophes et frais de déplacements des agents placés sous sa responsabilité.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

- États et déclarations relatifs à la paie
- Liquidations des dépenses et des recettes
- Arrêtés concernant les positions administratives (maternité, temps partiels, versement des indemnités journalières, disponibilité, congé parental...)
- Lettres d'accompagnement des arrêtés concernant les positions administratives
- Pièces administratives relatives à la préparation des Commissions Administratives Paritaires
- Notes internes à l'établissement du bilan social
- Procédures et actes relatifs à la retraite.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-1222

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Florence NAGEOTTE-DAVAINE
Adjointe à la Directrice
pour la Coordination des moyens budgétaires
Direction des Ressources Humaines**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant création du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Florence NAGEOTTE-DAVAINE, en qualité d'Adjointe à la Directrice pour la Coordination des moyens budgétaires, Direction des Ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes afférents à la coordination des moyens budgétaires.

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers et aux agents:

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

Commande publique :

- Engagements de dépenses inférieures à 4000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C placé sous sa responsabilité
- Ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse et départements limitrophes et frais de déplacement des agents de son service
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires de l'ensemble du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Bons de transport
- Ordres de paiement relatifs aux avances sur frais de déplacement

- Arrêtés portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel
- Documents de liquidation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1223

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Françoise FARJON
Chef du Service Action sociale en faveur du Personnel
Sous-direction Prévention et Action sociale
en faveur du Personnel
Direction Ressources humaines

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant création du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Françoise FARJON, en qualité de Chef du service Action sociale en faveur du Personnel, Sous-direction Prévention et Action sociale en faveur du Personnel, Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Actions sociales en faveur du personnel.

Délégations communes :

Les courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers et aux agents :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception

- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait
- Bons de commande inférieurs à 4 000 euros.

Commande publique :

- Engagement de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels, ARTT et autorisations d'absence réglementaires de l'ensemble du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité
- Ordres de missions ponctuels internes à la région PACA et frais de déplacement des agents de son service.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Etats de déplacement concernant la crèche
- Notes d'information concernant la crèche
- Notes internes du Bureau des Relations sociales
- Documents de liquidation des dépenses et des recettes.

En l'absence de Madame Annie CAPEAU, Sous-directrice Prévention Action Sociale en faveur du Personnel, Chef de service Hygiène et Sécurité, Madame Françoise FARJON est habilitée à signer les actes suivants dans le secteur d'activité:

Hygiène et Sécurité

Délégations spécifiques à la fonction

- Prises en charge des accidents du travail
- Correspondances et courriers relatifs aux arrêts maladie et accident du travail
- Avis à émettre concernant la mise en place de mesures d'hygiène et de sécurité, et notamment la bonne mise en application de ces règles, et également, les avis sur les propositions de règlement des consignes de nature à renforcer les dispositifs d'hygiène et de sécurité
- En cas d'urgence, les propositions de mesures conservatoires préconisées afin de garantir la sécurité des agents et usagers des services
- Rapports d'information et les préconisations d'amélioration à destination des partenaires internes concernés suite à des visites d'établissements ou suite à un accident de travail ayant nécessité un déplacement
- Courriers adressés aux agents et médecins pour les expertises (maladie, accidents...)
- Documents de liquidation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1224

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Véronique CHEMIN
Chef du service Programmation
Direction des Finances

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant création du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique CHEMIN, en qualité de Chef du service Programmation, direction des Finances, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :
- Finances

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Bordereaux de mandats de paiement et de titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes
- Bordereaux de transmission.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du

Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1225

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Michel BRANDO
Chef du service Budget
Direction des Finances

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant création du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel BRANDO, en qualité de Chef du service Budget, direction des Finances, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :
- Finances

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Bordereaux de mandats de paiement et de titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes
- Bordereaux de transmission
- Demandes de versement de fonds d'emprunts ou demandes de tirages de lignes de trésorerie.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1226

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Monsieur Pierre DURAND
Directeur Adjoint
Direction des Finances**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant création du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre DURAND, en qualité de Directeur Adjoint, direction des Finances, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions dans le secteur d'activité suivant :
Finances

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception

- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Bordereaux de mandats de paiement et de titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes
- Bordereaux de transmission
- Demandes de versement de fonds d'emprunts ou demandes de tirages de lignes de trésorerie.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1227

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Véronique AGUAYO
Adjointe au Chef de service central de Documentation
Direction des Affaires juridiques et du Contentieux**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant création du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à

Madame Véronique AGUAYO, en qualité d'Adjointe au Chef du service central de Documentation, direction des Affaires juridiques et du Contentieux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Documentation

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental et les services de l'Etat:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Bordereaux d'envoi.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Commande publique :

- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics hors marchés

Dans le cadre de marchés à bons de commandes :

Emissions de bons de commandes < 10 000 euros hors taxes au titre de marchés de fournitures courantes et services autres que prestations intellectuelles.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Contrats de prestations et de fournitures relatives à la documentation non soumis au code des marchés
- Certificats de paiement
- Pièces de liquidation.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N°2016-1228

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Isabelle FEUILLARD

Chef du service central de Documentation

Direction des Affaires juridiques et du Contentieux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant création du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FEUILLARD, en qualité de Chef du service central de Documentation, direction des Affaires juridiques et du Contentieux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Documentation

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental et les services de l'Etat:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Bordereaux d'envoi.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Commande publique :

- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics hors marchés

Dans le cadre de marchés à bons de commandes :

Emissions de bons de commandes < 10 000 euros hors taxes au titre de marchés de fournitures courantes et services autres que prestations intellectuelles.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations

d'absence réglementaires.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Contrats de prestations et de fournitures relatives à la documentation non soumis au code des marchés
- Certificats de paiement
- Pièces de liquidation.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1229

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Valérie WITZISK
Adjointe au Chef du service Central des Marchés
Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant création du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie WITZISK, en qualité d'Adjointe au Chef du service Central des Marchés à la Direction des Affaires juridiques et du Contentieux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

Gestion de la commande publique.

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental et des services de l'Etat:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des

pièces

- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Bordereaux d'envoi.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Commande publique :

- Informations des opérateurs économiques sur des questions d'ordre administratif ou technique
- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Insertion et avis de publicité.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1230

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Olivia VALDENNAIRE
Directrice adjointe
Chef du Service Central des Marchés
Direction des Affaires juridiques et du Contentieux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant création du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Olivia VALDENNAIRE, en qualité de Directrice adjointe - Chef du service Central des Marchés à la direction des Affaires juridiques et du Contentieux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :
Gestion de la commande publique.

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental et des services de l'Etat :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Bordereaux d'envoi.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Commande publique :

- Informations des opérateurs économiques sur des questions d'ordre administratif ou technique
- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Insertions des avis de publicité.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1231

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Olivier GOSSELIN

Sous-directeur Infrastructures Informatiques

Direction des Systèmes d'Information

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant création du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier GOSSELIN, Sous-directeur Infrastructures Informatiques à la Direction des Systèmes d'Information, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions dans les secteurs d'activités suivants:

- Infrastructures informatiques
- Téléphonie

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notification des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers et agents :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur : des questions d'ordre administratif

le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions des bons de commandes < 10 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1232

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Thierry GALES

**Sous-directeur Applicatifs et Développement
Direction des Systèmes d'information**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant création du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry GALES en qualité de Sous-directeur Applicatifs et Développement de la Direction des Systèmes d'Information, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions dans le secteur d'activité suivant :
- Support et Maintenance applicative.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notification des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers et agents :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre

- le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
 - Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
 - Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
 - Délivrances d'exemplaire unique
 - Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions des bons de commandes < 10 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1233

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Monsieur Stéphane DI MAYO
Chef du service Véhicules
Direction de la Logistique

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant création du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DI MAYO, en qualité de Chef du service Véhicules, à la direction de la Logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Achats et Moyens généraux dans le secteur Véhicules

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement
- Pièces de liquidation.

Gestion du personnel :

- Propositions de notation du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur des questions d'ordre administratif ou technique

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1234

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Hélène MEIL
Chef du service Achats
Direction de la Logistique

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant création du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Hélène MEIL, en qualité de Chef du service Achats, à la direction de la Logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Achats publics et Gestion

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement

- Pièces de liquidation.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur des questions d'ordre administratif ou technique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

Dans le cadre des marchés à bons de commande :

Emissions de bons de commande < 10 000 euros hors taxes au titre des marchés de fournitures et de services autres que les prestations intellectuelles.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1235

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Patrice PAUC
Directeur adjoint
Direction de la Logistique

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant création du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à

Monsieur Patrice PAUC, Directeur adjoint, Direction de la Logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité suivant :

- Logistique

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement
- Pièces de liquidation.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Délivrances d'instructions aux entreprises
- Courriers d'information des candidats sur des questions d'ordre administratif ou technique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

Dans le cadre des marchés à bons de commande :

Emissions de bons de commande < 10 000 euros hors taxes au titre des marchés de fournitures et de services autres que les prestations intellectuelles.

Délégations spécifiques à la fonction

Dans le secteur Logistique :

- ordres de missions ponctuels
- états de frais de déplacement
- états d'heures supplémentaires.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1236

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Marc RICARD

Chef du service Relations aux Usagers

e-administration et Assistance aux projets

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant création du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc RICARD, en qualité de Chef du service Relations aux Usagers, e-administration et Assistance aux projets, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions dans les secteurs d'activités suivants :

- Relations aux Usagers
- e-administration
- Assistance aux projets

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques aux candidats ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers et aux agents :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 du Code des marchés
- Certificats de paiement.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels, ARTT et autorisations d'absence réglementaires de l'ensemble du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement du personnel (catégories A, B, C).placé sous sa responsabilité.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur des questions d'ordre administratif ou technique
- Engagement des dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du Code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

Dans le cadre des marchés à bons de commande :

Emission de bons de commande < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1237

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Martine BERNARD
Directrice adjointe
Direction de l'Economie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Martine BERNARD, en qualité de Directrice adjointe de l'Economie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activité :

- Agriculture
- Développement rural
- Europe

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestation
- Ampliations d'arrêtés.

1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

En l'absence de Madame Martine BERNARD Directrice adjointe, en congés ou empêchée, Monsieur Sébastien MAZZOCUT est habilité à signer les actes relevant des secteurs la concernant.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1238

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Sébastien MAZZOCUT
Directeur adjoint
Direction de l'Economie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien MAZZOCUT, en qualité de Directeur adjoint de l'Economie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activité :

- Animation économique et Filières
- Entreprises et Territoires
- Emploi et Economie sociale et solidaire

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestation
- Ampliations d'arrêtés.

1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

En l'absence de Monsieur Sébastien MAZZOCUT Directeur adjoint, en congés ou empêché, Madame Martine BERNARD est habilitée à signer les actes relevant des secteurs le concernant.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1239

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Véronique ALMERAS
Chef Service Planification et Gestion urbaine
Direction de l'Aménagement et du Développement durable

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique ALMERAS en qualité de Chef du service Planification et Gestion urbaine, Direction de l'Aménagement et Développement durable, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes suivants dans les secteurs d'activité :

- Urbanisme
- Foncier
- Habitat
- Energie et Déchets.

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels, ARTT et autorisations d'absences réglementaires de l'ensemble du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement.

- Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Signature des courriers relatifs à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et des Commissions Locales d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1240

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Dominique BRUSCO
Chef Service Politiques territoriales et Infrastructures
Direction de l'Aménagement et du Développement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Dominique BRUSCO, en qualité de Chef du service Politiques territoriales et Infrastructures, Direction de l'Aménagement et Développement durable, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes suivants dans les secteurs d'activité :

- Prospective de l'aménagement et du développement durable
- Politiques territoriales
- Grands projets structurants.

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels, ARTT et autorisations d'absences réglementaires de l'ensemble du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 29 février 2016

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1242

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Christine SANTOS MARQUES
Chef de service Aide aux collectivités Locales
Direction de la Vie locale

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Christine SANTOS-MARQUES, en qualité de Chef du service Aide aux Collectivités locales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :
Relations avec les collectivités locales.

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental et les services de l'Etat :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Bordereaux d'envoi.

- Courriers aux particuliers et agents :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Comptabilité :

- Certifications du service fait.

- Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires de l'ensemble du personnel (catégories A, B et C) placé sous sa responsabilité
- Ordres de missions ponctuels dans le département de Vaucluse et départements limitrophes et les frais de déplacement des agents de son service.

- Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 29 février 2016

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1243

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Anne-Sophie BAISSADE
Chef du Service Central des Associations
Direction de la Vie locale

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie BAISSADE, en qualité de Chef du service des Associations, Direction de la Vie locale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités :

- Relations avec les associations.

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental et les services de l'Etat :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Bordereaux d'envoi.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégorie B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1244

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Sébastien THIONEL
Directeur adjoint des Sports
Direction des Sports

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien THIONEL, Directeur adjoint des Sports, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants relatifs à la gestion et l'organisation administrative de la Maison départementale des Sports :

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement.

1.8 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

1.9 Gestion du personnel de la Maison départementale des sports :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs).
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs).
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

En cas d'empêchement du Directeur :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs) de la direction
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs) de la direction
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires au personnel de la direction
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes pour le personnel de la direction
- Etats de frais de déplacement du personnel de la direction
- Etats d'heures supplémentaires du personnel de la direction.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1245

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Serge GRISLIN
Sous-directeur Programmation et Développement
Chef de Bureau Projets et Maitrise d'Ouvrages
Direction de l'Education

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge GRISLIN, en qualité de Sous-directeur Programmation et Développement, Chef de Bureau Projets et Maitrise d'Ouvrages au sein de la Direction de l'Education, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes concernant la programmation et le développement dans le secteur d'activité Education.

1.2 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité

1.3 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Bordereaux d'envoi.

1.4 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement

1.5 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C placé sous son autorité (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1246

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Bruno POINAS

Directeur adjoint

Chef du Service des Fonds

Direction des Archives Départementales

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno POINAS, Directeur adjoint, Chef du service des Fonds, au sein de la Direction des Archives Départementales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Archives départementales.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Courriers techniques ne comportant pas une décision spécifique de l'exécutif ou ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.7 Gestion du personnel :

- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

Délégations spécifiques à la fonction

- Correspondances et demandes courantes relatives à la

collecte, au traitement et à la communication des archives publiques

- Prêts ou emprunts de documents d'archives, dépôts d'archives privées, versement aux administrations
- Informations sur les activités éducatives et culturelles.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 février 2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1248

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Michel BAILLY

Adjoint au Chef d'Agence Routière de Vaison la Romaine

Direction des Interventions et de la Sécurité Routière

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel BAILLY, en qualité d'Adjoint au Chef d'Agence Routière de Vaison la Romaine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants concernant les dossiers dans le secteur des Routes de l'Agence routière de Vaison la Romaine :

1.2 Courriers aux élus pour la mise en sécurité et petites réparations sur routes départementales :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
 - . des questions d'ordre administratif
 - . le rejet de leur candidature ou de leur offre
 - . le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros

1.9 Gestion du personnel de l'Agence:

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition et placé sous son autorité
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C et placé sous son autorité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente

sans importance spécifique

- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction sur le secteur de l'Agence et hors routes à grande circulation :

- Réglementations temporaires de la circulation de durée inférieure à 5 jours sur routes départementales, au droit des chantiers, y compris mise en place de déviations sur les itinéraires départementaux
- Arrêtés d'alignement sur les réseaux de désenclavement et de rabattement
- Délivrances des permissions de voirie n'entraînant pas d'occupation privative du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement
- Autorisations d'occupation temporaire du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 février 2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1249

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Robert RENOUD-GRAPPIN

Chef d'Agence Routière de Vaison la Romaine

Direction des Interventions et de la Sécurité Routière

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Robert RENOUD-GRAPPIN, en qualité de Chef d'Agence Routière de Vaison la Romaine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants concernant les dossiers dans le secteur des Routes de l'Agence routière de Vaison la Romaine :

1.2 Courriers aux élus pour la mise en sécurité et petites réparations sur routes départementales :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros

1.9 Gestion du personnel de l'Agence:

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition et placé sous son autorité

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C et placé sous son autorité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction sur le secteur de l'Agence et hors routes à grande circulation :

- Réglementations temporaires de la circulation de durée inférieure à 5 jours sur routes départementales, au droit des chantiers, y compris mise en place de déviations sur les itinéraires départementaux
- Arrêtés d'alignement sur les réseaux de désenclavement et de rabattement
- Délivrances des permissions de voirie n'entraînant pas d'occupation privative du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement
- Autorisations d'occupation temporaire du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1250

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Isabelle DALLON

Adjoint au Chef d'Agence Routière de Pertuis

Direction des Interventions et de la Sécurité Routière

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DALLON, en qualité d'Adjoint au Chef d'Agence Routière de Pertuis, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants concernant les dossiers dans le secteur des Routes de l'Agence routière de Pertuis :

1.2 Courriers aux élus pour la mise en sécurité et petites réparations sur routes départementales :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs

- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros

1.9 Gestion du personnel de l'Agence:

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition et placé sous son autorité
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C et placé sous son autorité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction sur le secteur de l'Agence et hors routes à grande circulation :

- Réglementations temporaires de la circulation de durée inférieure à 5 jours sur routes départementales, au droit des chantiers, y compris mise en place de déviations sur les itinéraires départementaux
- Arrêtés d'alignement sur les réseaux de désenclavement et de rabattement
- Délivrances des permissions de voirie n'entraînant pas d'occupation privative du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement
- Autorisations d'occupation temporaire du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 29 février 2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1251

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Jérôme FONTAINE

Chef d'Agence Routière de Pertuis

Direction des Interventions et de la Sécurité Routière

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015

portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme FONTAINE, en qualité de Chef d'Agence Routière de Pertuis, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants concernant les dossiers dans le secteur des Routes, de l'Agence routière de Pertuis :

1.2 Courriers aux élus pour la mise en sécurité et petites réparations sur routes départementales :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
 - . des questions d'ordre administratif.
 - . le rejet de leur candidature ou de leur offre
 - . le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations

- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel de l'Agence:

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition et placé sous son autorité
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C et placé sous son autorité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction sur le secteur de l'Agence et hors routes à grande circulation :

- Réglementations temporaires de la circulation de durée inférieure à 5 jours sur routes départementales, au droit des chantiers, y compris mise en place de déviations sur les itinéraires départementaux
- Arrêtés d'alignement sur les réseaux de désenclavement et de rabattement
- Délivrances des permissions de voirie n'entraînant pas d'occupation privative du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement
- Autorisations d'occupation temporaire du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 février 2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1252

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Patrice LIONS

Chef d'Agence Routière de Carpentras

Direction des Interventions et de la Sécurité Routière

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice LIONS, en qualité de Chef d'Agence Routière de Carpentras, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants concernant les dossiers dans le secteur des Routes de l'Agence routière de Carpentras :

1.2 Courriers aux élus pour la mise en sécurité et petites réparations sur routes départementales :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :

des questions d'ordre administratif
. le rejet de leur candidature ou de leur offre
. le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)

- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel de l'Agence:

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition et placés sous son autorité
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C et placé sous son autorité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction sur le secteur de l'Agence et hors routes à grande circulation :

- Réglementations temporaires de la circulation de durée inférieure à 5 jours sur routes départementales, au droit des chantiers, y compris mise en place de déviations sur les itinéraires départementaux
- Arrêtés d'alignement sur les réseaux de désenclavement et de rabattement
- Délivrances des permissions de voirie n'entraînant pas d'occupation privative du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement
- Autorisations d'occupation temporaire du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1253

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Patrick MUS
Adjoint au Chef d'Agence Routière de Carpentras
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick MUS, en qualité d'Adjoint au Chef d'Agence Routière de Carpentras, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants concernant les dossiers dans le secteur des Routes de l'Agence routière de Carpentras :

1.2 Courriers aux élus pour la mise en sécurité et petites réparations sur routes départementales :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres

- Courriers d'information des candidats sur :
. des questions d'ordre administratif
. le rejet de leur candidature ou de leur offre
. le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel de l'Agence:

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition et placés sous son autorité
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C et placé sous son autorité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction sur le secteur de l'Agence et hors routes à grande circulation :

- Réglementations temporaires de la circulation de durée inférieure à 5 jours sur routes départementales, au droit des chantiers, y compris mise en place de déviations sur les itinéraires départementaux
- Arrêtés d'alignement sur les réseaux de désenclavement et de rabattement
- Délivrances des permissions de voirie n'entraînant pas d'occupation privative du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement
- Autorisations d'occupation temporaire du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au

représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1254

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Laurent MION
Chef d'Agence Routière de l'Isle sur la Sorgue
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MION, en qualité de Chef d'Agence Routière de l'Isle sur la Sorgue, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants concernant les dossiers dans le secteur des Routes de l'Agence routière de l'Isle sur la Sorgue :

1.2 Courriers aux élus pour la mise en sécurité et petites réparations sur routes départementales :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies

- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
 - . des questions d'ordre administratif
 - . le rejet de leur candidature ou de leur offre
 - . le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel de l'Agence:

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition et placé sous son autorité
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C et placé sous son autorité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction sur le secteur de l'Agence et hors routes à grande circulation :

- Réglementations temporaires de la circulation de durée inférieure à 5 jours sur routes départementales, au droit des chantiers, y compris mise en place de déviations sur les itinéraires départementaux

- Arrêtés d'alignement sur les réseaux de désenclavement et de rabattement
- Délivrances des permissions de voirie n'entraînant pas d'occupation privative du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement
- Autorisations d'occupation temporaire du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1255

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Michèle ROUX
Responsable du Bureau Administratif
Direction Bâtiments et Architecture

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Michèle ROUX, en qualité de Responsable du Bureau administratif, à la Direction Bâtiments et Architecture, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité: Actes administratifs des Bâtiments et de l'Architecture.

- Les correspondances courantes et les bordereaux de transmissions, à l'exception des courriers adressés aux élus, aux collectivités territoriales et aux membres du corps préfectoral.

- Les ampliations d'arrêtés.

- Les copies et extraits certifiés conformes à l'original.

- Les certificats administratifs.

- Les accusés de réception.

- Les pièces de liquidation.

- Les notes et courriers concernant l'instruction technique des dossiers.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1256

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Francky AUGER
Chef du service Etudes et Hydraulique
Direction Grands Projets Routiers

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Francky AUGER, en qualité de Chef du service Etudes et Hydraulique, Direction Grands Projets Routiers, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :
- Etudes et Hydraulique.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces

- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commandes en l'absence du directeur ou directeur adjoint :

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition et placé sous son autorité
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C et placé sous son autorité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 février 2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1257

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Hélène BOURGIN

**Chef du service Patrimoine Routier Départemental
Direction des Grands Projets Routiers**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Hélène BOURGIN, Chef du service Patrimoine routier départemental, Direction des Grands Projets Routiers, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Foncier des routes départementales.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commandes en l'absence du directeur ou directeur adjoint :

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C de l'Etat mis à disposition et placé sous son autorité
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C et placé sous son autorité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes

dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 29 février 2016

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1258

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Patrice MOREAU
Chef du service Travaux
Direction des Grands Projets Routiers

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice MOREAU, Chef du service Travaux, Direction des Grands Projets Routiers, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Etudes et Travaux neufs.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision

- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique

Dans le cadre de marchés à bons de commandes en l'absence du directeur ou directeur adjoint :

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions de bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C de l'Etat mis à disposition et placé sous son autorité
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C et placé sous son autorité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1259

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Marc BERTLOT
Chef du service Négociations et Acquisitions foncières des Projets Routiers
Direction Grands Projets Routiers

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc BERTLOT, en qualité de Chef du service Négociations et Acquisitions foncières des Projets routiers, Direction Grands Projets Routiers, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Acquisitions foncières relatives aux routes départementales.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commandes en l'absence du directeur ou directeur adjoint :

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieure à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition et placé sous son autorité
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C et placé sous son autorité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N°2016-1260

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Fabien RUTY
Directeur Adjoint
Chef du service Maîtrise d'Ouvrage
Direction Grands Projets Routiers

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien RUTY, de Directeur Adjoint de la Direction des Grands Projets Routiers et Chef du service Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activité :

- Opérations routières nouvelles créant un nouvel itinéraire : déviations, liaisons, un important nouvel ouvrage complexe c'est-à-dire un carrefour dénivelé, un gros ouvrage d'art, les restructurations profondes de voie qui en changent le statut (transformation d'une route en 2X2 voies)
- Opérations permettant d'achever le contrat de plan
- Construction des vélo-routes
- Service hydraulique
- Maîtrise d'Ouvrage

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)
- Pour un projet dûment arrêté au préalable, mises au point, signature, notification, des résiliations des MAPA < 30 000 euros hors taxes

Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 50 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement

1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs).
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs).
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique

- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Bâtiments :

- Demandes d'autorisation de construire ou des demandes de permis de démolir concernant les opérations d'un montant inférieur ou égal à 3 millions d'euros ou ne présentant pas un enjeu particulier.

Routes départementales :

- Approbations des projets d'exécution de travaux
- Tous les actes relatifs aux classements, élargissements redressements, plans d'alignement lorsque les propositions ont été prises en considération par le Conseil départemental
- Demandes de permis de construire et de démolir
- Arrêtés de circulation, de permission de voirie et d'occupation du domaine public pris en considération par le Conseil départemental.

Délégations spécifiques à la fonction sur le secteur des agences et hors routes à grande circulation :

- Réglementation temporaire de la circulation de durée inférieure à 48 heures sur routes départementales, au droit des chantiers, y compris mise en place de déviations sur les itinéraires départementaux
- Arrêtés d'alignement sur les réseaux de désenclavement et de rabattement
- Délivrance des permissions de voirie n'entraînant pas d'occupation privative du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement
- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 février 2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1261

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Guenaulas MOUGIN

Adjointe au Chef du service Prestations internes

Direction des Interventions et de la Sécurité Routières

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Guenaulas MOUGIN, Adjointe au Chef du service Prestations internes, Direction des Interventions et de la Sécurité Routières, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Prestations internes.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
 . des questions d'ordre administratif
 . le rejet de leur candidature ou de leur offre
 . le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique

Dans le cadre de marchés à bons de commandes en l'absence du directeur ou directeur adjoint :

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement

- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C et placé sous son autorité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Copies conformes
- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1262

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Olivier THOUENT

Chef du service Prestations internes

Direction des Interventions et de la Sécurité Routière

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier THOUEMENT, Chef du service Prestations internes, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Prestations internes.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique

Dans le cadre de marchés à bons de commandes en l'absence du directeur ou directeur adjoint :

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C et placé sous son autorité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1263

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Marc MAZELLIER

Chef du service Entretien, Gestion et

Exploitation

Direction des Interventions et de la Sécurité Routière

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef du service Entretien, Gestion et Exploitation de la route, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants, dans le secteur d'activité :

- Entretien, gestion et exploitation des routes

départementales.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
 - . des questions d'ordre administratif
 - . le rejet de leur candidature ou de leur offre
 - . le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique

Dans le cadre de marchés à bons de commandes en l'absence du directeur ou directeur adjoint :

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition et placé sous son autorité
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C et placé sous son autorité

- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1264

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Dominique GALLET

Chef du service Sécurité des déplacements et Circulation

Direction des Interventions et de la Sécurité Routière

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Dominique GALLET, Chef du service Sécurité des déplacements – Circulation, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Sécurité routière et conservation du domaine public.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
. des questions d'ordre administratif
. le rejet de leur candidature ou de leur offre
. le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commandes en l'absence du directeur ou directeur adjoint :

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition et placé sous son autorité
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C et placé sous son autorité

- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1265

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Bernard MATOIS

Directeur Adjoint

Direction des Interventions et Sécurité Routières

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard MATOIS, directeur adjoint, Direction des Interventions et Sécurité Routières, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Entretien : interventions et sécurité routière, toutes les opérations sur le réseau routier existant telles que les recalibrages, les grosses réparations sur les chaussées et les ouvrages d'art, les renforcements de chaussée, les rectifications de tracés, la réfection de couches de revêtements, les déclassements routiers
- Exploitation : viabilité hivernale, gestion administrative et

physique du domaine public routier et de ses dépendances, assistance technique aux communes.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
 - . des questions d'ordre administratif
 - . le rejet de leur candidature ou de leur offre
 - . le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)
- Pour un projet dûment arrêté au préalable, mises au point, signature, notification, des résiliations des MAPA < 30 000 euros hors taxes

Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 50 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Bâtiments :

- Demandes d'autorisation de construire ou des demandes de permis de démolir concernant les opérations d'un montant inférieur ou égal à 3 millions d'euros ou ne présentant pas un enjeu particulier.

Routes départementales :

- Approbations des projets d'exécution de travaux
- Tous les actes relatifs aux classements, élargissements redressements, plans d'alignement lorsque les propositions ont été prises en considération par le Conseil départemental
- Demandes de permis de construire et de démolir
- Arrêtés de circulation, de permission de voirie et d'occupation du domaine public pris en considération par le Conseil départemental.
- Avis sur demandes de convois exceptionnels

Délégations spécifiques à la fonction sur le secteur des agences et hors routes à grande circulation :

- Réglementation temporaire de la circulation de durée inférieure à 48 heures sur routes départementales, au droit des chantiers, y compris mise en place de déviations sur les itinéraires départementaux
- Arrêtés d'alignement sur les réseaux de désenclavement et de rabattement
- Délivrance des permissions de voirie n'entraînant pas d'occupation privative du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement
- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1266

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Murielle MAZUY

**Chef du service Opérations neuves et réhabilitation
Direction Bâtiments et Architecture**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Murielle MAZUY, en qualité de Chef du service Opérations neuves et Réhabilitations, Direction Bâtiments et Architecture, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activité:

- Opérations neuves et réhabilitations
- Bâtiments et Architecture : sauf les courriers, les actes et les commandes relatifs aux préparations de décisions, à la programmation et à sa mise en œuvre dans les bâtiments des collèges dans les bâtiments à usages du public ou des élus (hors collèges).

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur : des questions d'ordre administratif

le rejet de leur candidature ou de leur offre

le caractère infructueux ou sans suite de la consultation

- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif

- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)

- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure

- Délivrances d'exemplaire unique

- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commandes en l'absence du directeur :

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations

- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement

- Pièces de liquidation

- Certificats administratifs

- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C de l'Etat mis à disposition et placé sous son autorité

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C et placé sous son autorité

- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires

- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés

- Attestations.

1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique

- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction

Bâtiments :

Demandes d'autorisation de construire ou des demandes de permis de démolir concernant les opérations d'un montant inférieur ou égal à 3 millions d'euros ou ne présentant pas un enjeu particulier, en l'absence du Directeur Bâtiments.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1267

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Martine CARE
Chef du service Comptabilité

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Martine CARE, en qualité de Chef du service Comptabilité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activité du Pôle Aménagement :

- Interventions et sécurité routières
- Grands projets routiers
- Transports
- Bâtiments
- Risques majeurs.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition et placé sous son autorité
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C et placé sous son autorité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2016-1268

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Patricia MOUAMMAR
Chef du service Gestion et Exploitation du Réseau
Départementale de Transports
Direction Transports et Sécurité

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Patricia MOUAMMAR, Chef du service Gestion et Exploitation du Réseau Départemental de Transports, Direction Transports et Sécurité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités:

- Transports et sécurité
- Transports scolaires.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres

- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre

le caractère infructueux ou sans suite de la consultation

- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif

- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)

- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure

- Délivrances d'exemplaire unique

- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations

- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement

- Pièces de liquidation

- Certificats administratifs

- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition et placé sous son autorité

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C et placé sous son autorité

- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires

- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés

- Attestations.

1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique

- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Transports interurbains :

- Arrêtés modifiant la consistance des lignes régulières non conventionnées

- Actes de gestion courante liés aux conventions passées entre le Département et les autres organisateurs de 1^{er} rang en application des décisions de la Commission Permanente.

Transports scolaires :

- Créations provisoires de services, rendues nécessaires par des circonstances imprévues

- Modifications temporaires affectant la consistance des services

- Actes de gestion courante liés aux conventions passées entre le Département et les organisateurs de second rang, les transporteurs et les tiers après approbation par la Commission Permanente.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2016-1269

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Edouard BERGERET
Chef du service Etudes Développement et Sécurité
Direction Transports et Sécurité

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Edouard BERGERET, Chef du service Etudes Développement et Sécurité, Direction Transports et Sécurité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités:

- Etudes
- Développement
- Sécurité.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité, y compris les accusés de réception de pièces.

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C de l'Etat mis à disposition et placé sous son autorité
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C et placé sous son autorité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique

- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Transports interurbains :

- Arrêtés modifiant la consistance des lignes régulières non conventionnées
- Actes de gestion courante liés aux conventions passées entre le Département et les autres organisateurs de 1^{er} rang en application des décisions de la Commission Permanente.

Transports scolaires :

- Créations provisoires de services, rendues nécessaires par des circonstances imprévues
- Modifications temporaires affectant la consistance des services
- Actes de gestion courante liés aux conventions passées entre le Département et les organisateurs de second rang, les transporteurs et les tiers après approbation par la Commission Permanente.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 29 février 2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1291

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Anne CONIL

Responsable du centre médico-social de Valréas

Unité territoriale du Haut Vaucluse

Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne CONIL, en qualité de Responsable du centre médico-social de Valréas, sur l'Unité territoriale du Haut Vaucluse, au sein de la Direction de la Coordination

départementale des Actions sociales territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

- Ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité territoriale du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement
- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion
- Contrats d'insertion dans le cadre du RSA
- Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures définies.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} mars 2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1292

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Catherine GUERGADI
Responsable du centre médico-social de Bollène
Unité territoriale du Haut Vaucluse
Direction de la Coordination départementale des
Actions sociales territoriales

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine GUERGADI, en qualité de Responsable du centre médico-social de Bollène, sur l'Unité territoriale du Haut Vaucluse, au sein de la Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité territoriale du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement

- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure de signalement
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en oeuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion
- Contrats d'insertion dans le cadre du RSA
- Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2016-1293

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Madame Emmanuelle KHALEF
Responsable du centre médico-social de Vaison la Romaine
Unité territoriale du Haut Vaucluse
Direction de la Coordination départementale des
Actions sociales territoriales

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle KHALEF, en qualité de Responsable du centre médico-social de Vaison la Romaine sur l'Unité territoriale du Haut Vaucluse au sein de la Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des

pièces

- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

- Ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité territoriale du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement
- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion
- Contrats d'insertion dans le cadre du RSA
- Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures définies.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2016-1294

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Madame Elisabeth PROUVOT
Adjointe au Responsable du centre médico-social d'Orange
Unité territoriale du Haut Vaucluse
Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth PROUVOT, en qualité d'Adjointe au Responsable du Centre Médico-Social d'Orange sur l'Unité territoriale du Haut Vaucluse, au sein de la Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales, chargée de l'encadrement technique et hiérarchique du Service départemental d'Action sociale de ce CMS, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception de pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité territoriale du personnel placé sous sa responsabilité
- États de frais de déplacement

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion
- Signature des contrats d'insertion élaborés par les référents des CMS selon les procédures définies.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1296

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Daniel VIGNE

**Chef du service territorial Enfance Famille Prévention
Unité territoriale du Haut Vaucluse
Direction de la Coordination départementale des
Actions sociales territoriales**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel VIGNE, en qualité de Chef du service territorial Enfance Famille Prévention, sur l'Unité territoriale du Haut Vaucluse au sein de la Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Enfance Famille Prévention et Protection des mineurs.

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces,
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers au représentant de l'Etat et aux services de l'Etat ou d'autres Conseils départementaux :

- Courriers au Préfet pour les pupilles de l'Etat,
- Courriers aux services de l'Etat tel que la Direction de la Cohésion Sociale,

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service des autres Conseils départementaux dans le cadre des suivis des dossiers.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,
- Accusés de réception,
- Bordereaux d'envoi,
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaire
- Ordres de mission dans le département de Vaucluse
- Etats de frais de déplacement.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental en cas d'empêchement ou d'absence des autres Chefs de Services territoriaux Enfance Famille Prévention et Responsables Enfance Famille Prévention.

- Actes de décisions relatives à l'attribution des prestations et à la mise en œuvre des mesures d'aide à domicile,
- Actes de décisions et de gestion courante permettant de pourvoir aux besoins des mineurs et jeunes majeurs confiés au service de l'ASE,
- Actes de décision relatifs à l'admission mère enfants en établissement,
- Prises en charge financière découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée départementale,
- Rapports et courriers destinés à l'autorité judiciaire,
- Bordereaux de transmission aux autorités judiciaires,
- Avis d'attribution d'allocations mensuelles et de secours d'urgence.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1297

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Abdallah BELLIL

**Responsable territorial Enfance Famille Prévention
Service territorial Enfance Famille Prévention**

**Unité territoriale du Haut Vaucluse
Direction de la Coordination départementale des
Actions sociales territoriales**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Abdallah BELLIL, en qualité de Responsable territorial Enfance Famille Prévention au sein du Service territorial Enfance Famille Prévention, sur l'Unité territoriale du Haut Vaucluse, au sein de la Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Enfance Famille Prévention et Protection des mineurs.

Délégations communes :
Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces,
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers au représentant de l'Etat et aux services de l'Etat ou d'autres Conseils départementaux :

- Courriers au Préfet pour les pupilles de l'Etat,
- Courriers aux services de l'Etat tel que la Direction de la Cohésion Sociale,
- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service des autres Conseils départementaux dans le cadre des suivis des dossiers.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,
- Accusés de réception,
- Bordereaux d'envoi,
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :
Cette délégation s'exerce sur le plan départemental en cas d'empêchement ou d'absence des autres Chefs de Services territoriaux Enfance Famille Prévention et Responsables Enfance Famille Prévention.

- Actes de décisions relatives à l'attribution des prestations et à la mise en œuvre des mesures d'aide à domicile,
- Actes de décisions et de gestion courante permettant de pourvoir aux besoins des mineurs et jeunes majeurs confiés au service de l'ASE,
- Actes de décision relatifs à l'admission mère enfants en établissement,
- Prises en charge financière découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée départementale,
- Rapports et courriers destinés à l'autorité judiciaire,
- Bordereaux de transmission aux autorités judiciaires,
- Avis d'attribution d'allocations mensuelles et de secours d'urgence.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1298

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A**

**Madame Stéphanie ROCHE
Chef du Service territorial Insertion
Unité territoriale du Haut Vaucluse
Direction de la Coordination départementale des
Actions sociales territoriales**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie ROCHE, en qualité de Chef du service territorial Insertion Politique de la ville sur l'Unité territoriale du Haut Vaucluse au sein de la Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses défavorables aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires
- États de frais de déplacement
- Ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité territoriale du personnel placé sous sa responsabilité.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Décisions relatives au dispositif du Fonds départemental d'aides aux jeunes
- Documents et attestations dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement et du dispositif du RSA
- Décisions relatives au Fonds de solidarité pour le logement relevant de la signature des Présidents de Commissions
- Décisions relatives au RSA :
- Désignations de l'organisme référent
- Signatures des contrats d'insertion en vue de leur validation dans le cadre des procédures définies
- Signatures des notifications d'attribution des aides individuelles
- Signatures des informations relatives aux avis de l'équipe pluridisciplinaire territoriale.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1299

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Anne-Lise COQUELIN
Chef du Service territorial Insertion
Unité territoriale du Grand Avignon
Direction de la Coordination départementale des
Actions sociales territoriales

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lise COQUELIN, en qualité de Chef du Service territorial Insertion sur l'Unité territoriale du Grand Avignon, au sein de la Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses défavorables aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires
- États de frais de déplacement
- Ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité territoriale du personnel placé sous sa responsabilité.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Décisions relatives au dispositif du Fonds départemental d'aides aux jeunes
- Documents et attestations dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement et du dispositif du RSA
- Décisions relatives au Fonds de solidarité pour le logement
- Décisions relatives au RSA :
- désignations de l'organisme référent
- signatures des contrats d'insertion en vue de leur validation dans le cadre des procédures définies
- signatures des notifications d'attribution des aides individuelles
- signatures des informations relatives aux avis de l'équipe pluridisciplinaire territoriale.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes

dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2016-1300

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Madame Céline DUPONT
Responsable du centre médico-social de Carpentras
Unité territoriale du Comtat
Direction de la Coordination départementale des
Actions sociales territoriales

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Céline DUPONT, en qualité de Responsable du centre médico-social de Carpentras, sur l'Unité territoriale du Comtat, au sein de la Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :
Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

- Ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité territoriale du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement
- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion
- Contrats d'insertion dans le cadre du RSA
- Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2016-1301

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Madame Catherine GARCIA
Adjointe au Responsable du centre médico-social
de Carpentras
Unité territoriale du Comtat
Direction de la Coordination départementale des
Actions sociales territoriales

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine GARCIA, en qualité d'Adjointe au Responsable du centre médico-social de Carpentras, sur l'Unité territoriale du Comtat, au sein de la Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

- Ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité territoriale du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement
- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion
- Contrats d'insertion dans le cadre du RSA
- Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} mars 2016

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1302

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Christine HOUSSIN

Responsable du centre médico-social de Sorgues

Unité territoriale du Comtat

Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Christine HOUSSIN, en qualité de Responsable du centre médico-social de Sorgues, sur l'Unité territoriale du Comtat, au sein de la Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés'.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

- Ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité territoriale du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement
- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure de signalement
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion
- Contrats d'insertion dans le cadre du RSA
- Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1304

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Magali BUQUET CORDON
Chef du Service territorial Enfance Famille
Unité territoriale du Comtat
Direction de la Coordination départementale des
Actions sociales territoriales

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Magali BUQUET CORDON, en qualité de Chef du service territorial Enfance Famille, sur l'Unité territoriale du Comtat, au sein de la Direction de la Coordination

départementale des Actions sociales territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :
Enfance Famille Prévention et Protection des mineurs.

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces,
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers au représentant de l'Etat et aux services de l'Etat ou d'autres Conseils départementaux :

- Courriers au Préfet pour les pupilles de l'Etat,
- Courriers aux services de l'Etat tel que la Direction de la Cohésion Sociale,
- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service des autres Conseils départementaux dans le cadre des suivis des dossiers.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,
- Accusés de réception,
- Bordereaux d'envoi,
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaire
- Ordres de mission dans le département de Vaucluse
- Etat de frais de déplacement.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental en cas d'empêchement ou d'absence des autres Chefs de Services territoriaux Enfance Famille Prévention et Responsables Enfance Famille Prévention.

- Actes de décisions relatives à l'attribution des prestations et à la mise en œuvre des mesures d'aide à domicile,
- Actes de décisions et de gestion courante permettant de pourvoir aux besoins des mineurs et jeunes majeurs confiés au service de l'ASE,
- Actes de décision relatifs à l'admission mère enfants en établissement,
- Prises en charge financière découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée départementale,
- Rapports et courriers destinés à l'autorité judiciaire,
- Bordereaux de transmission aux autorités judiciaires,
- Avis d'attribution d'allocations mensuelles et de secours d'urgence.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1305

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Stéphane MARTIN
Responsable Enfance Famille Prévention
Unité territoriale du Comtat
Direction de la Coordination départementale des
Actions sociales territoriales

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane MARTIN, en qualité de Responsable Enfance Famille Prévention, sur l'Unité territoriale du Comtat, au sein de la Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Enfance Famille Prévention et Protection des mineurs

Délégations communes :
Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces,
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers au représentant de l'Etat et aux services de l'Etat ou d'autres Conseils départementaux :

- Courriers au Préfet pour les pupilles de l'Etat,
- Courriers aux services de l'Etat tel que la Direction de la Cohésion Sociale,
- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service des autres Conseils départementaux dans le cadre des suivis des dossiers.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,
- Accusés de réception,

- Bordereaux d'envoi,
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental en cas d'empêchement ou d'absence des autres Chefs de Services territoriaux Enfance Famille Prévention et Responsables Enfance Famille Prévention.

- Actes de décisions relatives à l'attribution des prestations et à la mise en œuvre des mesures d'aide à domicile,
- Actes de décisions et de gestion courante permettant de pourvoir aux besoins des mineurs et jeunes majeurs confiés au service de l'ASE,
- Actes de décision relatifs à l'admission mère enfants en établissement,
- Prises en charge financière découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée départementale,
- Rapports et courriers destinés à l'autorité judiciaire,
- Bordereaux de transmission aux autorités judiciaires,
- Avis d'attribution d'allocations mensuelles et de secours d'urgence.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1306

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Martine LABOURE
Chef du service territorial Insertion
Unité territoriale du Comtat
Direction de la Coordination départementale des
Actions sociales territoriales

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Martine LABOURE, en qualité de Chef du service territorial Insertion, sur l'Unité territoriale du Comtat, au sein de la Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses défavorables aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires
- États de frais de déplacement
- Ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité territoriale du personnel placé sous sa responsabilité.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Décisions relatives au dispositif du Fonds départemental d'aides aux jeunes
- Documents et attestations dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement et du dispositif du RSA
- Décisions relatives au Fonds de solidarité pour le logement
- Décisions relatives au RSA :
- désignations de l'organisme référent
- signatures des contrats d'insertion en vue de leur validation dans le cadre des procédures définies
- signatures des notifications d'attribution des aides individuelles
- signatures des informations relatives aux avis de l'équipe pluridisciplinaire territoriale.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1307

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Gilles WELLECAM

**Responsable du centre médico-social de Montfavet
Morières Le Pontet**

Unité territoriale du Grand Avignon

**Direction de la Coordination départementale des
Actions sociales territoriales**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles WELLECAM, en qualité de Responsable du centre médico-social de Montfavet/Morières/Le Pontet sur l'Unité territoriale du Grand Avignon, au sein de la Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de

centre médico-social.

- Ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité territoriale du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement
- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion
- Contrats d'insertion dans le cadre du RSA
- Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2016-1308

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Madame Cindy CAMUS
Adjointe au Responsable du centre médico-social d'Avignon Sud
Unité territoriale du Grand Avignon
Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Cindy CAMUS, en qualité d'Adjointe au Responsable du Centre Médico-Social d'Avignon Sud sur l'Unité Territoriale du Grand Avignon, au sein de la Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales, chargée de l'encadrement technique et hiérarchique du Service départemental d'Action sociale de ce CMS, à l'effet de signer dans le cadre de ses

attributions les actes suivants :

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité territoriale du personnel placé sous sa responsabilité
- États de frais de déplacement

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion
- Signature des contrats d'insertion élaborés par les référents des CMS selon les procédures définies.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1309

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Marie-Thérèse DEVILLE
Responsable du centre médico-social d'Avignon Sud
Unité territoriale du Grand Avignon
Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Thérèse DEVILLE, en qualité de Responsable du centre médico-social d'Avignon Sud, sur l'Unité territoriale du Grand Avignon, au sein de la Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

- Ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité territoriale du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement
- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent

- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion
- Contrats d'insertion dans le cadre du RSA
- Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2016-1310

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Madame Angélique ABBRUZZO

Adjointe au Responsable du centre médico-social d'Avignon Est Centre ville

Unité territoriale du Grand Avignon

Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Angélique ABBRUZZO, en qualité d'Adjointe au Responsable du Centre Médico-Social d'Avignon Est/Centre-ville sur l'Unité Territoriale du Grand Avignon, au sein de la Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales, chargée de l'encadrement technique et hiérarchique du Service départemental d'Action sociale de ce CMS, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité territoriale du personnel placé sous sa responsabilité
- États de frais de déplacement.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion
- Signature des contrats d'insertion élaborés par les référents² des CMS selon les procédures définies.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1311

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Gwenaëlle FIORI-LORENT
Chef du service territorial Enfance Famille
Unité territoriale du Grand Avignon
Direction de la Coordination départementale des
Actions sociales territoriales

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015

accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Gwenaëlle FIORI-LORENT, en qualité de chef du Service territorial Enfance Famille sur l'Unité territoriale du Grand Avignon, au sein de la Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité:
Enfance Famille Prévention et Protection des mineurs.

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces,
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers au représentant de l'Etat et aux services de l'Etat ou d'autres Conseils départementaux :

- Courriers au Préfet pour les pupilles de l'Etat,
- Courriers aux services de l'Etat tel que la Direction de la Cohésion Sociale,
- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service des autres Conseils départementaux dans le cadre des suivis des dossiers.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,
- Accusés de réception,
- Bordereaux d'envoi,
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaire
- Ordres de mission dans le Département de Vaucluse
- Etats de frais de déplacement.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental en cas d'empêchement ou d'absence des autres Chefs de Services Territoriaux Enfance Famille Prévention et Responsables Enfance Famille Prévention.

- Actes de décisions relatives à l'attribution des prestations et à la mise en œuvre des mesures d'aide à domicile,
- Actes de décisions et de gestion courante permettant de pourvoir aux besoins des mineurs et jeunes majeurs confiés au service de l'ASE,
- Actes de décisions relatifs à l'admission mère enfants en établissements,

- Prises en charge financière découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée départementale,
- Rapports et courriers destinés à l'autorité judiciaire,
- Bordereaux de transmission aux autorités judiciaires,
- Avis d'attribution d'allocations mensuelles et de secours d'urgence.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1312

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Viviane SALAS
Responsable Enfance Famille Prévention
Unité territoriale du Grand Avignon
Direction de la Coordination départementale
des Actions sociales territoriales

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Viviane SALAS, en qualité de Responsable Enfance Famille Prévention sur l'Unité territoriale du Grand Avignon, au sein de la Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :
Enfance Famille Prévention et Protection des mineurs

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces,

- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers au représentant de l'Etat et aux services de l'Etat ou d'autres Conseils départementaux :

- Courriers au Préfet pour les pupilles de l'Etat,
- Courriers aux services de l'Etat tel que la Direction de la Cohésion Sociale,
- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service des autres Conseils départementaux dans le cadre des suivis des dossiers.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,
- Accusés de réception,
- Bordereaux d'envoi,
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental en cas d'empêchement ou d'absence des autres Chefs de Services Territoriaux Enfance Famille Prévention et Responsables Enfance Famille Prévention.

- Actes de décisions relatives à l'attribution des prestations et à la mise en œuvre des mesures d'aide à domicile,
- Actes de décisions et de gestion courante permettant de pourvoir aux besoins des mineurs et jeunes majeurs confiés au service de l'ASE,
- Actes de décisions relatifs à l'admission mère enfants en établissements,
- Prises en charge financière découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée départementale,
- Rapports et courriers destinés à l'autorité judiciaire,
- Bordereaux de transmission aux autorités judiciaires,
- Avis d'attribution d'allocations mensuelles et de secours d'urgence.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1313

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Pascale SERRE
Responsable du centre médico-social d'Apt
Unité territoriale du Sud Vaucluse
Direction de la Coordination départementale des
Actions sociales territoriales

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Pascale SERRE, en qualité de Responsable du centre médico-social d'Apt sur l'Unité territoriale du Sud Vaucluse, au sein de la Direction de la Coordination des Actions sociales territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :
Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

- Ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité territoriale du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement
- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers

d'insertion

- Contrats d'insertion dans le cadre du RSA
- Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} mars 2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1314

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Corinne MASSON

Responsable du centre médico-social de Cavaillon

Unité territoriale du Sud Vaucluse

Direction de la Coordination départementale des

Actions sociales territoriales

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Corinne MASSON en qualité de Responsable du centre médico-social de Cavaillon sur l'Unité territoriale du Sud Vaucluse, au sein de la Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies

- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

- Ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité territoriale du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement
- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion
- Contrats d'insertion dans le cadre du RSA
- Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures définies.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1315

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Laurence PEIRONE
Responsable du centre médico-social de l'Isle sur la Sorgue
Unité territoriale Sud Vaucluse
Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Laurence PEIRONE, en qualité de Responsable du centre médico-social de l'Isle sur la Sorgue, sur l'Unité territoriale Sud Vaucluse, au sein de la Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

- Ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité territoriale du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement
- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion
- Contrats d'insertion dans le cadre du RSA
- Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures définies.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le

Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2016-1316

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Madame Catherine HAUCHART
Adjointe au Responsable du centre médico-social de Pertuis
Unité territoriale du Sud Vaucluse
Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine HAUCHART, en qualité d'Adjointe au Responsable du Centre Médico-Social de Pertuis, sur l'Unité territoriale du Sud Vaucluse, au sein de la Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales, chargée de l'encadrement technique et hiérarchique du Service départemental d'Action sociale de ce CMS, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité territoriale du personnel placé sous sa responsabilité
- États de frais de déplacement

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement
 - Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent
 - Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion
- Signature des contrats d'insertion élaborés par les référents des CMS selon les procédures définies.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2016-1317

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Madame Sandra LAURET
Responsable du centre médico-social de Pertuis
Unité territoriale du Sud Vaucluse
Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Sandra LAURET, en qualité de Responsable du centre médico-social de Pertuis, sur l'Unité territoriale du Sud Vaucluse, au sein de la Direction Coordination départementale des Actions sociales territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité territoriale du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement
- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion
- Contrats d'insertion dans le cadre du RSA
- Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1318

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A

Madame Françoise HENDA-LEGRAND
Chef du Service territorial Enfance Famille
Unité territoriale du Sud Vaucluse
Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Françoise HENDA-LEGRAND, en qualité de Chef du Service territorial Enfance Famille, sur l'Unité territoriale du Sud Vaucluse, au sein de la Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :
Enfance Famille Prévention et Protection des mineurs.

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces,
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers au représentant de l'Etat et aux services de l'Etat ou d'autres Conseils départementaux :

- Courriers au Préfet pour les pupilles de l'Etat,
- Courriers aux services de l'Etat tel que la Direction de la Cohésion Sociale,
- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service des autres Conseils départementaux dans le cadre des suivis des dossiers.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,
- Accusés de réception,
- Bordereaux d'envoi,
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégorie A, B et C placé sous sa responsabilité

- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaire
- Ordres de mission dans le Département de Vaucluse
- Etats de frais de déplacement.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental en cas d'empêchement ou d'absence des autres Chefs de Services territoriaux Enfance Famille Prévention et Responsables Enfance Famille Prévention.

- Actes de décisions relatives à l'attribution des prestations et à la mise en œuvre des mesures d'aide à domicile,
- Actes de décisions et de gestion courante permettant de pourvoir aux besoins des mineurs et jeunes majeurs confiés au service de l'ASE,
- Actes de décision relatifs à l'admission mère enfants en établissement,
- Prises en charge financière découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée départementale,
- Rapports et courriers destinés à l'autorité judiciaire,
- Bordereaux de transmission aux autorités judiciaires,
- Avis d'attribution d'allocations mensuelles et de secours d'urgence.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N°2016-1319

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Chantal MANDEVILLE
Chef du Service territorial Insertion
Unité territoriale du Sud Vaucluse
Direction de la Coordination départementale des
Actions sociales et territoriales

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015

portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Chantal MANDEVILLE, en qualité de Chef du Service territorial Insertion, sur l'Unité territoriale du Sud Vaucluse, au sein de la Direction de la Coordination départementale des Actions sociales territoriales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses défavorables aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires
- États de frais de déplacement
- Ordres de mission ponctuels dans le ressort de l'Unité territoriale du personnel placé sous sa responsabilité.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Décisions relatives au dispositif du Fonds départemental d'aides aux jeunes
- Documents et attestations dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement et du dispositif du RSA
- Décisions relatives au Fonds de solidarité pour le logement relevant de la signature des Présidents de Commissions
- Décisions relatives au RSA :
- désignations de l'organisme référent
- signatures des contrats d'insertion en vue de leur validation dans le cadre des procédures définies
- signatures des notifications d'attribution des aides individuelles
- signatures des informations relatives aux avis de l'équipe pluridisciplinaire territoriale.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1320

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Gérard FERRIERES

Directeur Adjoint

**Direction Usagers, Prestations pour l'Autonomie
Maison de l'Autonomie**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard FERRIERES, Directeur Adjoint au sein de la direction Usagers Prestations pour l'Autonomie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Aide et action sociale en direction des personnes âgées et des personnes handicapées
- Vulnérabilité adultes.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notification d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement

1.7 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C de l'Etat mis à disposition
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.8 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

1.9 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique.

Délégations spécifiques à la fonction

- Tous les actes relatifs à l'instruction, l'attribution ou le refus de prestations individuelles d'aide sociale.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} mars 2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1321

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Belkheir GAOUILLE

Adjoint au Chef du service Budget

Direction du Budget, de la Logistique, du Contrôle

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Belkheir GAOUILLE, en qualité d'Adjoint au Chef du service Budget, direction du Budget, de la Logistique, du

Contrôle, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité du pôle Solidarités :
Budget.

Délégations communes :

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi

Comptabilité :

- Certifications du service fait
- Pièces de liquidation

Gestion du personnel :

- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-1322

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Geneviève VIDAL

Chef du service Budget

Direction du Budget, de la Logistique, du Contrôle

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève VIDAL, en qualité de Chef du service Budget, Direction du Budget, de la Logistique, du Contrôle, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité du pôle Solidarités :
Budget.

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Comptabilité :

- Certifications du service fait
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories B et C placé sous sa responsabilité
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absence réglementaires.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur des questions d'ordre administratif ou technique
- Délivrance d'instructions aux entreprises
- Engagements de dépenses < 4000 euros hors taxes (hors prestations intellectuelles).

Dans le cadre des marchés à bons de commande :

Emissions de bons de commande < 10 000 euros hors taxes au titre des marchés de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1323

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Liliane DAUMAS

Chef de service Modes d'accueil

Direction Enfance, Famille, Protection des Mineurs

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Liliane DAUMAS, en qualité de Chef de service Modes d'accueil au sein de la direction Enfance Famille Protection des Mineurs, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Contrôle qualité du suivi des modes d'accueil.

1.2 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.3 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instruction technique des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.4 Courriers aux particuliers :

- Instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notification d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.5 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs).
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C ((hormis les cadres ayant titre de directeurs).
- Les décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Les ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

1.6 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du

Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} mars 2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1324

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Violaine PAGANELLI

**Chef du service Projets Ingénierie pour l'autonomie
Direction Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Violaine PAGANELLI, en qualité de Chef du service Projets Ingénierie pour l'autonomie, direction Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :
- Projets Ingénierie sociale.

Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités:

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de services de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossier.

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décisions.

Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C placé sous sa responsabilité (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations

d'absence réglementaires.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations.

Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1^{er} mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2016-1699

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Alain LE BRIS
Directeur général adjoint
En charge du Pôle Ressources

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473, 2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant création du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LE BRIS, Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines suivants :

- ressources humaines
- affaires juridiques et contentieux
- systèmes d'information
- logistique
- finances

1) tous les actes de gestion courante relatifs au personnel
à l'exclusion :
- des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires,
- des actes relatifs à la promotion, la titularisation, l'affectation des agents,

2) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

3) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,

4) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 - Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LE BRIS, Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain LE BRIS Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :
- Madame Lucile PLUCHART, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mars 2016
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-1700

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Michel EYMENIER
exerçant l'intérim des fonctions de Directeur de la
Coordination Départementale des Actions Sociales
Territoriales

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU les délibérations n° 2015-410, 2015-470, 2015-473,

2015-474, 2015-475 et 2015-476 en date du 24 avril 2015 accordant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel EYMENIER, exerçant l'intérim des fonctions de Directeur de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Unités Territoriales.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs

- Certificats ou arrêtés de paiement

1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental.

Revenu de Solidarité Active

- La désignation de l'organisme référent,
- Les décisions en matière de Contrats d'Insertion conformément aux procédures définies.

Aides Individuelles

- Décision d'attribution des Aides Individuelles Départementales (AID) conformément au règlement intérieur,
- Décision d'attribution des Aides Personnalisées de Retour à l'Emploi (APRE) inférieures ou égales à 4 000,00 €,
- Notification d'accord ou de rejet aux bénéficiaires conformément au règlement intérieur,

Fonds Département de Solidarité pour le Logement (FDUSL)

- Pièces administratives relevant de la signature des Présidents des Commissions Locales de l'Habitat,
- Décisions de projet d'habiter.

Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

- Décisions relatives au dispositif,

Protection de l'enfance

- Acte de décision et de gestion courante relevant de la protection de l'enfance conformes au Code de l'Action Sociale et des Familles et les prises en charge financières qui en découlent inférieures ou égales à 4000,00 euros,
- Ensemble des pièces officielles et actes relatifs à la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent y compris le refus et retrait d'agrément,

Protection Adulte Vulnérable

- Courriers adressés à l'autorité judiciaire conformément aux procédures définies,

Autres

- Secours d'Urgence,

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification.

Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N° 2016-1207

Arrêté portant désignation par le Président d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Information auprès des Grands Equipements Energétiques du Tricastin

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

VU l'arrêté N° 2015-4162 du 24 juillet 2015 portant désignation par le Président d'un représentant au sein de la CLIGEET,

VU l'arrêté interdépartemental N° 15-DAJ-0591 pour le Département de la Drôme et N° 15-5985 pour le Département de Vaucluse du 15 octobre 2015 modifiant l'arrêté interdépartemental N° 14-DAJ-0111 pour la Drôme et N° 5379 pour le Vaucluse, portant modification de la composition nominative de la Commission Locale d'Information auprès des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (CLIGEET),

VU la composition de la CLIGEET qui est modifiée et renouvelée pour un nouveau mandat,

- A R R E T E -

Article 1^{er} - L'arrêté N° 2015-4162 du 24 juillet 2015 est abrogé.

Article 2 - Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président, Conseiller départemental du Canton de VALREAS, est désigné pour me représenter en qualité de Vice-Président au sein de la CLIGEET, en cas d'absence ou d'empêchement, en remplacement de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Vice-Président, Conseiller départemental du Canton de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Directeur Général des Services départementaux du département de la Drôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 29 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-1424

Arrêté portant désignation des représentants du Conseil départemental de Vaucluse au sein de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L 146-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

VU la délibération N° 2006-071 de l'Assemblée départementale du 27 janvier 2006 adoptant la convention constitutive du G.I.P. Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

VU la délibération N° 2010-1447 de l'Assemblée départementale du 26 novembre 2010 portant modification des articles 3, 6, 9, 10, 11, 13 et 17 de la convention précitée, par avenant N° 1,

VU l'arrêté N° 2010-6520 du 09 décembre 2010 portant approbation de l'avenant N° 1 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

VU la délibération N° 2015-465 du 02 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

VU l'arrêté N° 2015-4836 du 29 juillet 2015 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

VU l'arrêté N° 2015-7751 du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services, à compter du 1^{er} mars 2016,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Vaucluse,

- A R R E T E -

Article 1er - L'arrêté N° 2015-4836 du 29 juillet 2015 est abrogé.

Article 2 - Les personnes ci-après sont désormais désignées pour représenter le Département au sein de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse :

- Madame Suzanne BOUCHET – Conseillère départementale du Canton de CHEVAL-BLANC, Vice-présidente du Conseil départemental ou son représentant,
- Madame Laure COMTE-BERGER – Conseillère départementale du Canton de SORGUES ou son représentant,
- Madame Clémence MARINO-PHILIPPE – Conseillère départementale du Canton de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ou son représentant,
- Madame Dominique SANTONI, Conseillère départementale du Canton d'APT, Vice-présidente du Conseil départemental ou son représentant,
- Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Conseillère départementale du Canton de VALREAS, Vice-présidente du Conseil départemental ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général des Services, ou son représentant,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Développement ou son représentant,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarité ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources ou son représentant,
- Madame la Directrice de l'Education ou son représentant,
- Madame la Directrice Enfance, Famille, Protection des Mineurs, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Adjoint du Secrétariat général auprès de la Direction générale des Services ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Budget, de la Logistique et du Contrôle ou son représentant.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services du Conseil général de Vaucluse et M. le Directeur de la MDPH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 14 mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-1705

Arrêté portant désignation par le Président d'un représentant au sein du comité de pilotage relatif à la mise en œuvre des préconisations faites dans les diagnostics de sécurité réalisés par les établissements scolaires de Vaucluse

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7 ;

VU l'arrêté N° 2015-5904 du 06 octobre 2015 portant désignation par le Président du Conseil départemental de Vaucluse de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

VU l'arrêté N° 2015-7751 du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services ;

VU l'arrêté N° 2016-1363 du 10 mars 2016 portant détachement de Madame Catherine UTRERA dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Vaucluse ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} - L'arrêté N° 2015-5904 du 06 octobre 2015 est modifié.

Article 2 - Madame Catherine UTRERA, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement est désignée, en tant que titulaire, pour siéger au sein du comité de pilotage relatif à la mise en œuvre des préconisations faites dans les diagnostics de sécurité réalisés par les établissements scolaires de Vaucluse.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 31 mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

ARRÊTÉ N° 2016-1336

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDÉRANT que la facture transmise par le collège Alphonse Daudet à CARPENTRAS remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 371,52 € au collège Alphonse Daudet à CARPENTRAS pour des réparations concernant le lave-vaisselle.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2016.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 2 mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

ARRÊTÉ N° 2016-1108

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2016 de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Les Matins Bleus »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2015-7033 du Président du Conseil départemental en date du 30 octobre 2015 de création d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) gérée par l'association « Les Matins Bleus » à Saint Rémy de Provence ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 déposées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement dans le cadre de l'appel à projets ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 18 février 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) gérée par l'association « Les Matins Bleus » sont autorisées pour un montant de 912.347,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	83.912,00
Groupe 2	charges de personnel	709.774,00
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	118.661,00
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	894.633,00
Groupe 2	autres produits d'exploitation	17.714,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00

Article 2 - Les prix de journée de la MECS « Les Matins Bleus » du Sud Vaucluse sont fixés pour l'année 2016 à :
- Villas : 163,95 €
- Accueil Extérieur : 99,67 €

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion, Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille, Protection des Mineurs et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 19 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-1179

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2016 de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Providence »
24 rue du Noble
ORANGE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 30 octobre 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 8 février 2016 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 12 février 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 23 février 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « La Providence » à ORANGE sont autorisées pour un montant de 1.540.447,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	174.152,00 €
Groupe 2	charges de personnel	1.118.872,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	247.423,00 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	1.470.260,92 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	18.102,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 104.818,58 € affecté comme suit :
60.000,00 € à l'investissement N+2,
10.000,00 € en atténuation du prix de journée 2016.

Le solde (soit 34.818,58 €) sera affecté en réduction des prochains budgets.

Le solde de l'excédent du compte administratif 2012 soit 25.857,05 € et le 2^{ème} tiers de l'excédent du compte administratif 2013 soit 16.227,03 € viennent en atténuation du prix de journée 2016.

Article 3 - Les prix de journée de la MECS « La Providence » à ORANGE sont fixés à compter du 1^{er} mars 2016 à :
MECS : 201,73 €
Service Accompagnement Extérieur : 100,00 €

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les

personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion, Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille, Protection des Mineurs et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 24 février 2016

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-1199

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2016
du Service d'Accueil, de Protection de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SPASAD)
« La Providence »
99 avenue Jean Moulin à Orange
Géré par la fondation « La Providence »
24 rue du Noble
84100 ORANGE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté d'autorisation n° 2008-474 du Président du Conseil général en date du 18 janvier 2008 ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 23 octobre 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 10 février 2016 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 16 février 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 25 février 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SPASAD) « La Providence » 99 rue Jean Moulin à Orange sont autorisées pour un montant de 479.521,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	39.647,00
Groupe 2	charges de personnel	382.315,00
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	57.559,00
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	423.415,13
Groupe 2	autres produits d'exploitation	18.102,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 84.141,88 € qui a été affecté comme suit :

22.000,00 € affectés à l'investissement N+2,
7.000,00 € en réserve de compensation.

Le solde (soit 55.141,88 €) sera affecté en réduction des prochains budgets.

La 2^{ème} moitié de l'excédent 2012 soit 26.514,08 € et la 2^{ème} part de l'excédent 2013 soit 11.489,79 € viennent en atténuation du prix de journée 2016.

Article 3 - Le prix de journée du SAPSAD « La Providence » à ORANGE est fixé à 55,18 € à compter du 1^{er} mars 2016.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion, Enfance, Famille, le Directeur Enfance, Famille, Protection des Mineurs et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 26 février 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 16-1200

Société par Actions Simplifiées
« La Ronde des petits pieds »

Structure d'Accueil d'Enfants
de moins de six ans
Micro-crèche
« La Ronde des petits pieds »
189 avenue de la Cigalière
84250 LE THOR

Autorisation d'ouverture et de fonctionnement d'une
micro crèche « La Ronde des petits pieds »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 16-764 du 26 janvier 2016 de délégation de signature au Directeur Général Adjoint par intérim, en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'une micro-crèche formulée par Madame la Présidente de la société « La Ronde des petits pieds » ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – La société « La Ronde des petits pieds » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance micro crèche « La Ronde des petits pieds » – n° 189 avenue de la Cigalière – 84250 LE THOR, à compter du lundi 29 février 2016 sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 2 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 30 à 18 h 30.

Article 3 – Madame Carine GEHIN éducatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de référente technique de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Article 4 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 5 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille Protection des Mineurs, la Présidente de la société « La Ronde des petits pieds » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 26 février 2016

Le Président,
Pour le Président
Par délégation

La Directrice Adjointe Prévention PMI
Direction Enfance Famille Protection des Mineurs
Evelyne AJOUX

Arrêté N° 2016-1206

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2016 du Service
d'Accueil, de Protection, de Soutien et
d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD)
« Les Matins Bleus » CAVAILLON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté d'autorisation n° 08-3945 du Président du Conseil général en date du 28 juillet 2008 ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 23 octobre 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 février 2016 par les services du Département ;

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 26 février 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) « Les Matins Bleus » à Cavailon sont autorisées pour un montant de 532.735,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	57.148,00
Groupe 2	charges de personnel	404.434,00
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	71.153,00
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	510.968,48
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2014 un excédent de 38.624,16 € affecté comme suit :
30.000,00 € à l'investissement N+2.

Le solde (soit 8.624,16 €) sera affecté en réduction des prochains budgets.

La 2^{ème} moitié de l'excédent 2011 soit 19.152,52 € est affectée à la réduction des charges du budget prévisionnel 2016.

Article 3 - Le prix de journée du SAPSAD « Les Matins Bleus » à Cavailon est fixé à 57,21 € à compter du 1^{er} mars 2016.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion, Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille, Protection des Mineurs et le

Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 29/02/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-1271

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2016 de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Providence »
24 rue du Noble
ORANGE

ARRÊTÉ MODIFICATIF **PRIX DE JOURNÉE 2016**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2016-1179 du Président du Conseil départemental du 24 février 2016 fixant la tarification applicable à la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Providence » à Orange.

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 8 février 2016 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 12 février 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 23 février 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté n° 2016-1179 du 24 février 2016 est modifié comme suit :

Les prix de journée de la MECS « La Providence » à Orange sont fixés à compter du 1^{er} mars 2016 à :
MECS : 202,12 €
Service Accompagnement Extérieur : 100,00 €

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté n° 2016-1179 du 24 février 2016 ne sont pas modifiés.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion, Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille, Protection des Mineurs et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 01/03/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-1629

**EHPAD "La Bastide des Lavandins"
APT**

**Arrêté rectificatif
Prix de journée 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 12 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "La Bastide des Lavandins" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "La Bastide des Lavandins" au 1^{er} décembre 2011 ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "La Bastide des Lavandins" au 19 mars 2014 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-1075 du 17 février 2016 ;

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle relative à la mensualité pour le paiement de la dotation globale 2016, prenant en compte les versements des mois de janvier et février sur la base de l'arrêté 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – L'article 3 de l'arrêté n° 2016-1075 du 17 février 2016 est modifié comme suit :

Les tarifs applicables à l'établissement EHPAD "La Bastide des Lavandins" à APT, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2016:

Tarifs journaliers dépendance TTC:

GIR 1-2 : 15,98 euros

GIR 3-4 : 10,14 euros

GIR 5-6 : 4,33 euros

Dotation globale TTC : 215 423,97 euros

Versement mensuel TTC : 18 358,72 euros

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté n° 2016-1075 du 17 février 2016 restent inchangés.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un

délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 22/03/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-1630

**EHPAD du CHI de Cavillon-Lauris
CAVAILLON**

Prix de journée 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 15 mars 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD du CHI de Cavillon-Lauris pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle du 7 janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD du CHI de Cavillon-Lauris à CAVAILLON ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue le 2 février 2016 entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD du CHI de Cavillon-Lauris à CAVAILLON ;

CONSIDÉRANT les orientations définies par le Président du Conseil départemental dans la lettre de cadrage transmise le 6 août 2015 concernant la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT le courrier du 16 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 9 février 2016 ;

CONSIDÉRANT la réponse envoyée le 2 mars 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire du 10 mars 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD du CHI de Cavayillon-Lauris géré par le Centre Hospitalier Intercommunal de Cavayillon-Lauris, sont autorisées à 1 740 851,20 euros pour l'hébergement et 669 197,50 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2014 est :
- en hébergement, un déficit de 200 369,05 euros affecté en report à nouveau déficitaire
- en dépendance, un déficit de 83 694,14 euros qui est affecté en report à nouveau déficitaire

Article 3 - Les tarifs applicables à l'EHPAD du CHI de Cavayillon-Lauris à CAVAILLON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2016 :

tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 67,89 euros
pensionnaires de plus de 60 ans : 49,04 euros

tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 21,47 euros
GIR 3-4 : 13,63 euros
GIR 5-6 : 5,78 euros

dotation globale : 443 808,01 euros
Versement mensuel : 29 281,80 euros

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 22/03/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-1631

**USLD du CHI de Cavayillon Lauris
CAVAILLON**

Prix de journée 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 15 mars 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'USLD du CHI de Cavayillon Lauris pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle du 7 janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD du CHI de Cavayillon Lauris à CAVAILLON arrêtant les effectifs de l'USLD ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue le 2 février 2016 entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD du CHI de Cavayillon Lauris à CAVAILLON arrêtant les effectifs de l'USLD ;

CONSIDERANT les orientations définies par le Président du Conseil départemental dans la lettre de cadrage transmise le 6 août 2015 concernant la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

CONSIDERANT le courrier du 16 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 9 février 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 2 mars 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 10 mars 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'USLD du CHI de Cavayillon Lauris géré par le Centre Hospitalier Intercommunal de Cavayillon-Lauris, sont autorisées à 531 285,81 euros pour l'hébergement et 158 927,85 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2014 est :
- en hébergement, un déficit de 212 205,27 euros affecté en report à nouveau déficitaire.
- en dépendance, un excédent de 18 212,00 euros qui est affecté en report à nouveau excédentaire.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'USLD du CHI de Cavayillon Lauris à CAVAILLON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2016 :

tarifs journaliers hébergement :
pensionnaires de moins de 60 ans : 64,88 euros
pensionnaires de plus de 60 ans : 50,50 euros

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 19,79 euros

GIR 3-4 : 12,56 euros

GIR 5-6 : 5,33 euros

dotation globale : 100 899,10 euros

Versement mensuel : 8 344,53 euros

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarité, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 22/03/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-1632

Accueil de Jour du CHI Cavillon-Lauris CAVAILLON

Prix de journée 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT les orientations définies par le Président du Conseil départemental dans la lettre de cadrage transmise le 6 août 2015 concernant la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et handicapées ;

CONSIDERANT le courrier du 16 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 16 février 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 2 mars 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire en date du 10 mars 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour du CHI Cavillon-Lauris géré par le Centre Hospitalier Intercommunal de Cavillon-Lauris, sont autorisées à 57 719,12 euros pour l'hébergement et 26 847,81 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2014 est :
en hébergement, un déficit de 62 543,71 euros affecté en report à nouveau déficitaire.
en dépendance, un déficit de 9 423,06 euros affecté en report à nouveau déficitaire.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour du CHI Cavillon-Lauris à CAVAILLON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2016 :

tarif journalier hébergement : 23,36 euros

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 13,64 euros

GIR 3-4 : 8,66 euros

GIR 5-6 : 3,68 euros

Article 4 - L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 - Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarité, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 22/03/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

DECISION N° 16 AJ 009

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU
DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE
EMANANT DE MADAME VERONIQUE R.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 25/01/2016 par Madame Véronique R., qui sollicite l'annulation de la décision de rejet concernant son régime indemnitaire,

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts du Département devant le tribunal administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde de ceux-ci dans le dossier susvisé.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 1er mars 2016
Le Président
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 16 AJ 011

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU
DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE
EMANANT DE MADAME MARIE-PIERRE C.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui

pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 3 février 2016 par Madame Marie-Pierre C., qui sollicite l'annulation de la décision de rejet concernant son régime indemnitaire, de la décision de mobilité interne du 17 juillet 2015 et de la note d'affectation du 10 août 2015,

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts du Département devant le tribunal administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde de ceux-ci dans le dossier susvisé.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 1^{er} mars 2016
Le Président
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 16 AJ 012

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES
CONTRE LA REQUETE EMANANT DE MADAME
PATRICIA R.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 19 septembre 2015 par Madame Patricia R., qui demande l'annulation de la décision du 25 août 2015 par laquelle le président du Conseil départemental de Vaucluse a rejeté le recours gracieux formé contre la décision du 5 juin 2015 lui refusant une prolongation d'activité du 1er avril au 30 septembre 2016 et d'enjoindre au Département de Vaucluse de l'autoriser à poursuivre son activité pour 2 trimestres supplémentaires,

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

DECIDE

Article 1^{er}. - De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2. - Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4. - Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 2 mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 16 AJ 013

PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT DE LA TRESORERIE DE CADENET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT la demande de Madame TIVOLI souhaitant bénéficier du logement de la trésorerie de Cadenet pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 juillet 2016,

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention d'occupation précaire du logement de la trésorerie de Cadenet, propriété départementale, située sis 10 rue Louis Blanc à Cadenet (84160), en faveur de Madame TIVOLI.

La convention ci-joint fixe les conditions essentielles suivantes :

le paiement d'une indemnité d'occupation pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 juillet 2016 d'un montant mensuel de 800 € soit 3 200 € pour la période concernée.

Cette convention d'occupation précaire n'est pas renouvelable.

Article 2 : Les dépenses correspondantes à cette location seront inscrites sur le chapitre 11 compte nature 6132 fonction 0202 ligne 549 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 3 mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 16 AJ 014

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE EMANANT DE MADAME Yasmina Y.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 26 janvier 2016 par Madame Yasmina Y., qui sollicite l'annulation de la décision du 23 novembre 2015 par laquelle le Président du Conseil départemental de Vaucluse a décidé de ne pas renouveler de son agrément en qualité d'assistante familiale,

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts du Département devant le Tribunal Administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde de ceux-ci dans le dossier susvisé.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 14 mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 16 AJ 015

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE EMANANT DE MADAME Marie-Christine P.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 6 novembre 2015 Madame Marie-Christine P. qui demande au tribunal :

- d'annuler la décision du 8 septembre 2015 par laquelle le Président du Conseil départemental de Vaucluse l'a considéré comme démissionnaire ;
- de dire que la rupture du contrat de travail ne constitue pas une démission mais doit être regardée comme un licenciement sans cause réelle ni sérieuse,
- de condamner le Département de Vaucluse au paiement de diverses indemnités et 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts du Département devant le Tribunal Administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde de ceux-ci dans le dossier susvisé.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 14 mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 16 AJ 016

PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT AU BAIL DE LOCATION DE LOCAUX MIS A DISPOSITION EN FAVEUR DU DEPARTEMENT POUR LES BESOINS DU CAUE DE VAUCLUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT l'avenant au bail de location des locaux mis à disposition du Département pour les besoins du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, d'Environnement de Vaucluse (C.A.U.E.),

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'un avenant au bail de location de locaux mis à disposition en faveur du Département, pour les besoins du C.A.U.E., situés à Avignon, 2 avenue de Fontcouverte.

Cet avenant fixe des travaux à réaliser par le propriétaire sur une période allant de 2016 à 2021 et les modalités de résiliation en cas du non-respect par le bailleur de la réalisation de ces travaux selon l'échéancier indiqué.

Toutes les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Article 2 : Les dépenses correspondantes à cette location seront inscrites sur le chapitre 11 compte nature 6132 fonction 0202 ligne 549 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 30 mars 2016
Le Président
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 16 AJ 017

PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PROPRIETE DEPARTEMENTALE « MAISON IV DE CHIFFRE » EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DE PROMOTION DE LA VIE ASSOCIATIVE EN VAUCLUSE (APROVA 84)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la mise à disposition de la propriété départementale dénommée «Maison IV de Chiffre» en faveur de l'Association de Promotion de la Vie Associative en Vaucluse (APROVA 84).

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition de la propriété départementale dénommée « Maison IV de Chiffre », située 26, rue des Teinturiers à Avignon (84000), en faveur de l'Association de Promotion de la Vie Associative en Vaucluse (APROVA 84).

La convention ci-joint fixe les conditions essentielles suivantes :

- la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2016. Elle est ensuite renouvelable par reconduction expresse pour une durée d'une année maximum ;
- l'indemnité mensuelle d'occupation est fixée à 250 €.

Article 2 : Les recettes correspondantes à cette location seront inscrites sur le chapitre 75 compte nature 752 fonction 01 ligne 2244 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 31 mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

DECISION N° 16 AH 002

PORTANT désignation d'avocats dans le cadre d'affaires civiles et pénales au bénéfice de mineurs et mesures complémentaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-10-1,

VU la délibération n° 2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU la délibération n° 2007-22 du 27 avril 2007, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT que les mineurs suivants ont été victimes de faits ayant entraîné l'ouverture d'une information judiciaire, tant au civil qu'au pénal :

- Rayan A. né le 26/08/2014 (Civil)
- Anaïs H. née le 10/03/2008 (Pénal)
- Cécilia H. née le 16/04/2005 (Pénal)
- Adam D. né le 30/07/2009 (Pénal)
- Emilie Y. née le 27/12/2000 (Pénal)
- Kloé V. née le 23/01/2009 (Pénal)
- Anaïs R. née le 23/09/2001 (Pénal)

DECIDE

Article 1 : De me constituer partie civile au nom des mineurs dans les instances en cours.

Article 2 : De désigner, pour assurer la défense des intérêts des mineurs, les conseils suivants :

- Maître COPOIS Youna (Rayan A.)
- Maître CAPIAN Cécile (Anaïs et Cécilia H.)
- Maître AVOIC Nadine (Adam D.)
- Maître BOURGEON Véronique (Emilie Y.)
- Maître ITIER Jean-Baptiste (Kloé V.)
- Maître GRIMA Anne (Anaïs R.)

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au Recueil des actes administratifs du Département ou affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 1er mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 16 AH 003

PORTANT désignation d'avocats dans le cadre d'affaires pénales au bénéfice de mineurs et mesures complémentaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-10-1,

VU la délibération n° 2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU la délibération n° 2007-22 du 27 avril 2007, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT que les mineurs suivants ont été victimes de faits ayant entraîné l'ouverture d'une information judiciaire au pénal :

- Lucile P. née le 07/12/2007 (Pénal)
- Mélissa P. née le 08/04/2010 (Pénal)
- Alexandre G. né le 29/08/2001 (Pénal)
- Selma D. née le 08/02/2001 (Pénal)
- Sabrina N. née le 06/05/2000 (Pénal)
- Cassandra B. née le 26/08/1998 (Pénal)
- Esdras M. née le 02/05/2010 (Pénal)
- Inès M. née le 13/03/2003 (Pénal)
- Floriant L. né le 05/07/2004 (Pénal)
- Téo G. né le 09/09/2004 (Pénal)

DECIDE

Article 1 : De me constituer partie civile au nom des mineurs dans les instances en cours.

Article 2 : De désigner, pour assurer la défense des intérêts des mineurs, les conseils suivants :

- Maître MESSINA Enza (Lucile P. et Floriant L.)
- Maître FORTUNET Éric (Mélissa P.)
- Maître GALAN-DAYMON Delphine (Alexandre G.)
- Maître BISCAINO Cécile (Selma D.)
- Maître BOURGEON Véronique (Sabrina N.)
- Maître ROUBAUD Fanny (Cassandra B.)
- Maître VINCENTI Izalde (Esdras M.)
- Maître BERGES Anne-Sophie (Inès M.)
- Maître GEIGER Marc (Téo G.)

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au Recueil des actes administratifs du Département ou affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 16 mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 16 PA 002

**PORTANT DEFENSE DES INTERÊTS DU DEPARTEMENT
DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE
MARSEILLE CONTRE LES REQUETES D'APPEL
EMANANT DE LA COMMUNE DE PERTUIS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Département

CONSIDERANT les requêtes formées devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille par Monsieur le Maire de la Commune de Pertuis qui sollicite l'annulation de deux jugements rendus le 17 décembre 2015 par le Tribunal administratif de Nîmes et par lesquels ledit tribunal a rejeté, d'une part la demande d'annulation de l'arrêté du 21 novembre 2011 par lequel le Directeur général de l'ARS et le Président du Conseil départemental ont autorisé le transfert de l'EHPAD SAINT ROCH sur le territoire de la commune de VILLELAURE, et d'autre part la demande de constat de caducité de l'arrêté conjoint du 25 janvier 2011 portant autorisation de transfert de l'EHPAD SAINT ROCH sur la commune de VILLELAURE.

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 050 ligne 1157 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

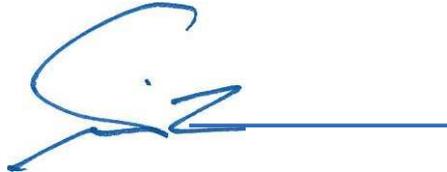
A Avignon, le 16 mars 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 18 AVR. 2016

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit

Dépôt légal